

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 26 JUIN 2020

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020 | 5 |
| II - COMMUNICATIONS DU MAIRE | 6 |
| 1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire | 6 |
| 2) Informations Diverses | 9 |
| III - AFFAIRES GENERALES | 12 |
| 1) Institution de la Commission Communale des Impôts Directs et désignation de ses membres..... | 12 |
| 2) Présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis..... | 14 |
| 3) Attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV | 14 |
| 4) Approbation du projet de rapport annuel 2019 sur la mise en œuvre du Contrat de ville | 17 |
| 5) Conventions type de mise à disposition d'un logement ou d'un garage à titre précaire et révocable | 18 |
| IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE | 19 |
| 1) Bilan et approbation de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme..... | 19 |
| 2) Approbation et signature de la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers au groupe scolaire Louis Pasteur, entre le syndicat Emeraude et la Commune d'Ermont | 21 |
| 3) Concession de services relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain implanté sur la Commune d'Ermont – Choix du concessionnaire | 24 |
| 4) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du Conservatoire et du théâtre Pierre Fresnay en raison de la cessation des activités liée aux mesures sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ... | 25 |
| 5) Tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2020/2021 | 26 |
| - APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des activités du Conservatoire pour l'année scolaire 2020/2021 ; | 27 |
| V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES | 27 |
| 1) Organisation d'un « accueil de loisirs studieux » en partenariat avec l'Education Nationale..... | 27 |
| 2) Présentation d'un dossier de candidature en réponse à l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales relatif à la « Prestation de service Jeunes »... | 28 |
| 3) Été Educatif et Solidaire : fixation des tarifs des activités proposées..... | 30 |
| 4) Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local »..... | 31 |

| | |
|--|-----------|
| 5) Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP) : Le Chênobulle, La Pergobulle, Le Préambule | 32 |
| 6) Approbation des demandes d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP) de la commune..... | 33 |
| 7) Centre socio-culturel F. Rude : Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2020), pour les actions « Café des Parents » et « A table ! »..... | 34 |
| VI - SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE..... | 36 |
| 1) Délégation de service public « Les Gibus » : Approbation du montant de la redevance, du coût du berceau et du rapport d'activité du multi accueil Les Gibus | 36 |
| 2) Délégation de service public, par voie d'affermage, concernant la gestion du Multi Accueil « Les Gibus » - Choix du délégataire..... | 37 |
| VII - FINANCES | 39 |
| 1) Compte de gestion 2019 : Budget principal..... | 39 |
| 2) Compte administratif 2019 : Budget principal | 40 |
| 3) Affectation du résultat de fonctionnement 2019 : Budget principal..... | 41 |
| 4) Décision modificative n°1/2020 : Budget principal..... | 42 |
| 5) Bilan des cessions et acquisitions foncières 2019 | 43 |
| 6) Fête des vendanges 2020 : aide financière aux associations participantes | 45 |
| 7) Attribution d'une subvention à l'association « R'Montoît » | 46 |
| 8) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Echevins » | 47 |
| 9) Acquisition d'un ensemble parcellaire sis 27 place Jules Ferry | 48 |
| VIII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS | 51 |
| 1) Motion pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le gouvernement..... | 51 |
| IX - QUESTION ORALE | 53 |
| TABLEAU DES DELIBERATIONS | 55 |

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin 2020 s'est assemblé en Mairie Principale - Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN, Maire.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*,
M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, *Adjoint au Maire*.

Mme CHESNEAU, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, Mme MAKUNDA TUNGILA,
M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ,
M. MELO DELGADO, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ
BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, *Conseillers Municipaux*.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. CLEMENT (pouvoir à M. BLANCHARD)
M. GODARD (pouvoir à Mme BOUVET)
Mme YAHYA (pouvoir à Mme DAHMANI)
M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ANNOUR qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020

M. HEUSSER émet quelques observations relatives au procès-verbal en page 6 où il est écrit que **M. GODARD** ainsi que l'assemblée présente, applaudissent à l'investiture du Maire. Tout le monde n'a pas applaudi de la même façon. Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » propose que le procès-verbal soit plus fidèle à la réalité et que la phrase soit remplacée par : « **M. GODARD** ainsi que les membres de la Majorité du Conseil Municipal applaudissent etc... ».

M. Le Maire répond que cette phrase sera ajoutée au procès-verbal.

En ce qui concerne la page 45, **Monsieur HEUSSER** remarque que le tableau en bas de page comporte une numérotation inexacte. En effet, il est précisé en 1° que ce sont les représentants de la liste « Ensemble, Renforçons nos Liens » qui étaient nommés, en 2° les représentants de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée », en 3° les représentants de la liste « Ermont Renouveau ». La numérotation est fautive, pour exemple : **M. BLANCHARD** se retrouve membre du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée ».

M. Le Maire précise que le Service du Conseil Municipal apportera une modification à la numérotation de ce tableau.

En ce qui concerne la page 39, relative au tableau des effectifs des commissions, **Monsieur HEUSSER** souligne qu'il y a une inexactitude quant au nombre de membres par commission qui est de douze alors que dans les faits, il est de treize, puisque le Maire est membre de droit et Président de toutes les commissions.

M. Le Maire indique qu'il n'est pas décompté puisque membre de droit, comme le précise le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article : « le Maire membre de droit, plus douze membres ».

M. HEUSSER précise néanmoins que dans le règlement intérieur, il est écrit : « le Maire exclu ».

M. Le Maire prend acte des observations de **M. HEUSSER** mais ne souhaite pas retenir sa proposition de modification.

M. HEUSSER observe qu'en fin de procès-verbal et en ce qui concerne les remerciements à

M. Mustapha REDA, il y a une inversion entre le nom et le prénom.

M. Le Maire répond que cela dépend du sens d'énonciation du nom et du prénom. Le principal étant que la personne se soit reconnue et ait été sensible à ces remerciements.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

28 MAI 2020

Décision Municipale n°2020/137 : Service Informatique

- **Objet :** Contrat relatif à l'acquisition de matériel, licences et sessions de formation permettant la tenue des séances du Conseil municipal en visioconférence
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Société ETIT - Groupe Voip Telecom
- **Montant H.T. :** 4 498,00 €

2 JUIN 2020

Décision Municipale n°2020/138 : Ressources Humaines

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat d'un pack de 5 annonces chartées (dans le cadre du recrutement de personnel)
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Groupe MONITEUR
- **Montant H.T. :** 5 450,00 €
- **Montant T.T.C. :** 6 540,00 €

Décision Municipale n°2020/139 : Ressources Humaines

- **Objet :** Contrat relatif à l'organisation d'une formation intitulée "Habilitation électrique BS BE manœuvre"
- **Date/Durée :** Les 4 et 5 juin 2020
- **Cocontractant :** Société CACEF
- **Montant net :** 1 320,00 €

5 JUIN 2020

Décision Municipale n°2020/140 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession funéraire dans le nouveau cimetière - Div 13/n°37 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 24 avril 2020
- **Montant T.T.C. :** 363,00 €

Décision Municipale n°2020/141 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession funéraire dans le nouveau cimetière - Div 13/n°10 pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée :** A compter du 4 mai 2020
- **Montant T.T.C. :** 742,00 €

Décision Municipale n°2020/142 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession funéraire dans le nouveau cimetière - Div P/n°5 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée :** A compter du 17 avril 2020
- **Montant T.T.C. :** 418,00 €

Décision Municipale n°2020/143 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession funéraire dans le nouveau cimetière - Div 13/n°16 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 16 mars 2020
- **Montant T.T.C. :** 363,00 €

Décision Municipale n°2020/144 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession funéraire dans le nouveau cimetière - Div 13/n°07 pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée :** A compter du 27 mars 2020
- **Montant T.T.C. :** 742,00 €

Décision Municipale n°2020/145 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession funéraire dans le nouveau cimetière - Div 15/n°108 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 mars 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2020/146 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession funéraire dans le nouveau cimetière - Div 3/n°159 pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 28 mars 2020
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2020/147 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession funéraire dans le nouveau cimetière - Div 9/n°44 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2020/148 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession funéraire dans le nouveau cimetière - Div 13/n°40 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2020/149 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession funéraire dans le nouveau cimetière - Div 4/n°136 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 8 mai 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2020/150 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession funéraire dans le nouveau cimetière - Div 9/n°A18 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 250,00€

Décision Municipale n°2020/151 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession funéraire dans le nouveau cimetière - Div M/n°3 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

8 JUIN 2020**Décision Municipale n°2020/152 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Contrat relatif à l'assistance d'un cabinet de recrutement dans le cadre du recrutement prochain d'un technicien "bâtiment"
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Cabinet Michael Page
- **Montant H.T.** : 6 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 200,00 €

Décision Municipale n°2020/153 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Recyclage annuel de secourisme et formation à l'utilisation du DSA (Défibrillateur Semi-Automatique) à destination de 6 agents de la commune
- **Date/Durée** : Le 29 juin 2020
- **Cocontractant** : Club Sportif du Val d'Oise
- **Montant net** : 420,00 €

9 JUIN 2020**Décision Municipale n°2020/154 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude structurelle de la salle de spectacle et de la salle Y. Printemps du théâtre Pierre Fresnay

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise AKILA Ingénierie
- **Montant H.T.** : 14 750,00 €
- **Montant T.T.C.** : 17 700,00 €

Décision Municipale n°2020/155 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une maquette numérique 3D pour le théâtre Pierre Fresnay (modélisation des plans du théâtre en 3D)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ATGT
- **Montant H.T.** : 12 453,75 €
- **Montant T.T.C.** : 14 944,50 €

Décision Municipale n°2020/156 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Compétence à la conduite d'engin de manutention - tondeuse autoportée" à destination de deux agents des services techniques de la commune
- **Date/Durée** : Le 15 juin 2020
- **Cocontractant** : Organisme CACEF
- **Montant net** : 705,00 €

11 JUIN 2020

Décision Municipale n°2020/157 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'objets de communication personnalisés "Ville d'Ermont" tels que parapluies, sacs et gourdes
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Normapict
- **Montant H.T.** : 11 750,00€
- **Montant T.T.C.** : 14 100,00 €

Décision Municipale n°2020/158 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'objets de communication personnalisés "Ville d'Ermont" tels que carnets de notes et porte-clés "led"
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Pascal Bos
- **Montant H.T.** : 1 800,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 268,00 €

Monsieur HEUSSER remarque qu'il y a moins d'observations à faire que la fois précédente. Néanmoins, en ce qui concerne les décisions numérotées de 140 à 151 relatives aux concessions mortuaires pour trente ans, les tarifs appliqués sont différents.

Monsieur HEUSSER souhaite en connaître la raison.

Monsieur le Maire répond que ces tarifs correspondent essentiellement à des urnes déposées au Columbarium.

Monsieur HEUSSER demande de quelle façon ont été votés ces tarifs et par qui ?

Monsieur le Maire répond qu'ils ont été fixés et votés en Conseil Municipal.

En ce qui concerne les décisions 157 et 158, relatives à l'achat d'objets de communication : parapluies, sacs, gourdes, agendas... **Monsieur HEUSSER** désire connaître la raison de ces dépenses.

Monsieur le Maire précise que ces achats sont liés à la cérémonie de remerciements des personnes ayant participé à la poursuite des activités durant le COVID19, et à laquelle le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » est également convié. Il a été décidé de remettre à ces personnes, un sac avec les goodies de la Ville (cadeaux publicitaires), qui ont été commandés en nombre pour un coût plus raisonnable, afin qu'ils soient offerts lors de prochaines cérémonies, comme celle destinée aux Nouveaux Ermontois.

Monsieur HEUSSER émet une dernière observation relative à l'achat d'équipements informatiques : des ordinateurs destinés aux Elus et pour lesquels il n'y a pas de décision d'achat.

Monsieur le Maire souligne que cette décision a été passée lors du Conseil précédent et correspond à une procédure de marché pour une facture de 56 000,00 €.

2) Informations Diverses

Monsieur le Maire souhaite remercier les services et particulièrement **Mme SMAÏLI** pour le travail effectué sur le bilan, avant et après le confinement. Lors de la crise sanitaire liée au COVID19, la vie s'est un peu arrêtée sur le territoire et la Commune d'Ermont a dû prendre des mesures urgentes, suite au confinement imposé. Heureusement, les services avaient auparavant travaillé sur un plan de continuité de la Ville. Celui-ci a été activé le samedi 14 mars après la réunion de crise, puisque la prise de parole du Président de la République amenait à un confinement. Lors de cette réunion, il a été décidé de mettre en place l'accès au télétravail auprès des cadres et des agents, permettant de garantir les services nécessaires et essentiels. Les Elus ont eu à cœur d'assurer une continuité du service public dont la priorité a été la gestion, le paiement des salaires des agents, l'enregistrement des naissances et des décès, la mise en place des services minimum d'accueil des enfants en crèche ou chez des assistantes maternelles, de l'ouverture d'un ALSH ou pour les plus grands, d'un service d'accueil minimum destiné aux enfants dont les parents travaillent dans le milieu médical, para-médical, forces de l'ordre, SDIS, aide sociale à l'enfance. Des lignes téléphoniques ont été dérivées chez les agents, permettant de garantir durant leur confinement un contact, notamment pour le personnel du service CCAS, ce qui a permis d'assurer un suivi auprès des Seniors. En ce qui concerne le bilan au niveau du service informatique, au plus fort du confinement 112 collaborateurs ont télétravaillé, 12 ordinateurs portables ont été mis à disposition du personnel ne possédant pas leur propre matériel. Les numéros de téléphone portable de tous les agents du service informatique ont été communiqués, ce qui a permis une parfaite poursuite des activités de la Commune. Au niveau de la téléphonie, le standard compte quinze lignes distinctes. Celles-ci ont toutes été renvoyées afin d'assurer la continuité de service. Le marché d'Ermont a été fermé le 24 mars suite à un arrêté de M. Le Préfet, puis rouvert le 13 mai de manière progressive dans un premier temps, uniquement la halle et le 6 juin, les marchands volants ont repris leur emplacement à l'extérieur, conjointement avec le délégataire Lombard et Guérin, en garantissant les gestes barrières. Monsieur le Maire félicite à cette occasion les agents de la Police Municipale et agents de médiation qui ont assuré le filtrage les jours de marché. Depuis mercredi 24 juin, à la demande de M. Le Préfet et sous la responsabilité des élus, les portes du marché Saint-Flaive ont été à nouveau ouvertes afin que celui-ci puisse fonctionner correctement.

Par ailleurs, un centre de dépistage COVID19 comprenant une permanence de médecins a été créé au sein du gymnase Raoul Dautry, en partenariat avec l'ARS et la clinique Claude Bernard. Lors du déconfinement du 11 mai, 264 agents de la Collectivité sur 515 ont volontairement été dépistés. Tous les tests ont été négatifs. A ce jour, le centre de dépistage est toujours agréé et peut fonctionner en cas de nouvel épisode lié à la pandémie.

En ce qui concerne le service des finances, l'ensemble des agents en télétravail a pu procéder au règlement des factures afin d'assurer une continuité de l'exercice du budget. Le service des Ressources Humaines, en télétravail et présentiel a effectué au mois de mars 531 payes, en avril 526, en mai 524. Une décision a été prise lors du confinement, de maintenir le salaire de l'intégralité des vacataires, ce qui paraissait socialement et solidairement important. Ainsi, pour les agents non permanents, 198 bulletins de salaire

ont été effectués au mois de mars, 181 en avril et 166 au mois de mai. Le service Communication a été lui aussi très actif durant le confinement pour créer des affiches concernant la fermeture, la réouverture des sites, diffusant les informations du Gouvernement y compris le week-end ainsi que celles du Préfet, répondant aux nombreux messages via le site de la ville et les réseaux sociaux. Les agents ont fait preuve d'un grand professionnalisme et ont répondu à chaque demande et inquiétude des Ermontois.

Les services de la Police Municipale et Vie de Quartier ont été présents sur la Ville durant toute la période de confinement de 8h00 à 20h00, incitant les personnes à respecter les gestes barrières, veillant au stationnement réglementaire des véhicules afin que ceux-ci n'empêchent pas le ramassage des déchets ménagers près des bornes enterrées. Durant cette période, il y a eu 95 verbalisations et 5 enlèvements. Le Directeur du service Prévention spécialisée ainsi que les éducateurs de rues sont restés également mobilisés en télétravail, assurant également la continuité de leurs missions et le suivi des personnes dans les quartiers. 30 familles ont été visitées durant le confinement. Depuis le 11 mai, les rendez-vous ont repris ainsi que la continuité d'un suivi individuel pour chaque personne.

Au sein des services techniques, les cadres en télétravail ont eux aussi été mobilisés. Le service propreté a nettoyé les rues, le service des Festivités a récupéré les livraisons de masques, a procédé à des aménagements favorisant le sens de circulation pour éviter les contacts entre les personnes. Le service Espaces Verts a veillé à assurer l'embellissement et les soins apportés à la serre et aux espaces fleuris. Une très forte mobilisation a été assurée par tous les agents de la Ville et **Monsieur le Maire** remercie l'ensemble des services de la Commune, pour leur implication durant cette crise sanitaire.

En ce qui concerne le Conservatoire, 95,25 % des professeurs ont pratiqué les cours à distance, ce qui a permis aux enfants de continuer leurs activités musicales. Le service des Sports, contraint de procéder à la fermeture de l'ensemble des sites, a maintenu les activités des gardiens pour assurer la continuité de surveillance des sites ainsi que l'entretien. Une permanence téléphonique a été conservée avec les associations sportives afin de préparer le déconfinement, en respectant le protocole fourni par les différentes fédérations de sport ainsi que celui de Mme la Ministre des Sports. Depuis le 23 juin, les gymnases et salles de sport sont à nouveau accessibles, uniquement pour les associations et les pratiques sportives respectant le protocole sanitaire, et toujours sous la responsabilité des associations. L'ouverture au public n'est pas encore autorisée puisque les rassemblements de plus de 10 personnes sont toujours interdits. De ce fait, aucune autorisation ne sera donnée non plus pour l'organisation de la fête de la musique. Depuis le 24 juin, les city-stades sont à nouveau accessibles ainsi que la maison des Associations. La piscine Berthelot quant à elle ouvrira ses portes le 4 juillet en respectant le protocole sanitaire recommandé par l'ARS (Agence Régionale de Santé). La réservation se fera uniquement sur appel téléphonique et sera limitée à 12 personnes par créneau d'une heure trente. Le port du masque restera obligatoire jusqu'aux cabines.

Le service Jeunesse a également assuré un suivi avec les jeunes. Huit d'entre eux se sont manifestés afin de poursuivre les cours à distance.

Le service de l'Action Educative a été lui aussi fortement sollicité. Le centre de loisirs Paul Langevin ainsi que le personnel mobilisé sur le site durant le confinement ont accueilli du lundi au vendredi, 95 enfants du personnel relevant du SMA (service minimum d'accueil). Les accueils des centres de loisirs ouverts le 18 juin, ont quant à eux accueilli entre 40 et 60 enfants. L'intégralité du personnel a été mobilisé pour pouvoir répondre aux besoins. Le 8 juin, date de réouverture des écoles, un travail d'agencement des locaux a été effectué

en collaboration avec les équipes enseignantes et l'Education Nationale ainsi qu'une signalétique au sol à chaque entrée d'école. Ainsi, 754 enfants de la moyenne section au CM2 ont pu retrouver le chemin de l'école. Depuis le 25 juin, date de la reprise obligatoire de la scolarité, les écoles Ermontoises accueillent quotidiennement 2466 enfants, dont 1540 bénéficient de la restauration. Le taux de présence des enfants scolarisés sur la Commune se situe entre 75 et 80 %, ce qui contribue à une moyenne par rapport à notre bassin de vie.

Le service Petite-Enfance a également été sollicité afin de répondre favorablement aux parents mobilisés par leur travail. Un contact régulier a été entretenu avec ces derniers ainsi qu'avec les assistantes maternelles.

A ce jour, toutes les structures ont repris une activité normale. L'ensemble des enfants inscrits peuvent à nouveau être accueillis. Néanmoins, quelques familles préfèrent attendre la rentrée de septembre pour scolariser leur enfant. Celles-ci devront en informer l'Education Nationale afin qu'un suivi soit mis en place.

En ce qui concerne le service Etat-Civil, celui-ci a été fortement mobilisé avec 12 agents et le renfort du personnel de la MSAP (Maison de Service au Public), dont la structure était fermée au public. Néanmoins, un accueil a été assuré en mairie de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h00 afin d'accueillir les familles qui étaient dans la joie liée à une naissance ou dans la peine pour un décès. **Monsieur Le Maire** ajoute que deux agents ont été mobilisés chaque week-end selon les directives de Monsieur le Préfet, afin d'assurer les réponses aux besoins des familles dans des délais extrêmement courts. **Madame SMAÏLI** a par ailleurs, veillé et contribué à l'élaboration des documents administratifs, afin de faciliter les démarches des familles endeuillées. Pendant cette période, du mois de mars à celle de mai, 134 décès ont été enregistrés, (il n'y en avait que 27 l'année précédente). Ce qui correspond à une augmentation de 80 % de la mortalité (au mois de mars : 6 cas de COVID pour 30 décès, en avril : 39 cas de COVID sur 67 décès, au mois de mai : 4 cas de COVID sur 37 décès). Au total, 49 décès liés au COVID dont 36 personnes habitant hors de la commune. La clinique ayant été réquisitionnée pour accueillir des patients, cela a augmenté le nombre de décès. Sur les 13 Ermontois décédés du COVID, 6 résidaient à l'EHPAD des Primevères, 2 en centre-ville décédés à leur domicile, 1 dans le quartier du Gros-Noyer, 1 dans celui de Cernay, 2 dans le quartier des Chênes et 1 dans le quartier des Espérances dont le plus jeune avait 49 ans et le plus âgé 96 ans.

Monsieur Le Maire ajoute que fort heureusement, 56 naissances par mois ont été déclarées sur la Commune. En ce qui concerne la reprise des rendez-vous le 18 mai auprès du service Etat-Civil, 668 délivrances de passeports et cartes d'identité ont été effectuées.

En ce qui concerne le bilan au niveau du secteur Solidarité des centres socio-culturels, celui-ci a maintenu un contact téléphonique permanent avec 400 familles, à raison d'un appel tous les 15 jours, ainsi qu'un mail envoyé chaque jour aux 600 familles suivies sur l'ensemble des structures.

Pour ce qui est du secteur Séniors, 160 personnes ont bénéficié du portage des repas à domicile soit 40 de plus, habituées à déjeuner à l'espace Anatole France ou ne pouvant se déplacer pour effectuer leurs achats alimentaires. Le service Seniors a assuré un suivi de ces personnes en les appelant quotidiennement, en assurant la livraison de courses par des bénévoles. **Monsieur Le Maire** souligne à ce propos que des Ermontois ont eu des initiatives personnelles comme l'Association des Jeunes Ermontois dans le quartier des Chênes, qui a désinfecté l'intégralité des cages d'escalier. Des bénévoles ont confectionné des sur-blouses distribuées au personnel du groupe hospitalier d'Eaubonne. Une somme de 18 105 € d'aide a été collectée pour quatre prises en charge totales d'obsèques, les familles

ne pouvant assumer la charge de ces dépenses. Six domiciliations supplémentaires ont été enregistrées. L'accès supplémentaire à l'Épicerie sociale a été augmentée de 46 personnes. 200 chèquiers d'aide alimentaire reçus par l'État, ont été distribués à 137 foyers bénéficiaires.

181 foyers Ermontois ont bénéficié de livraison de colis à domicile d'une valeur comprise entre 110 et 150 €. L'Épicerie Sociale quant à elle, a distribué des colis à 423 bénéficiaires pour un total de 1008 personnes. Pour chaque distribution, un colis remis a permis pour couvrir une période de deux semaines.

En ce qui concerne les Maisons de Santé, les médecins ont reçu aux Chênes 948 patients et aux Espérances, 843. Celles-ci ont divisé en deux leurs activités : téléconsultation pour les gens n'ayant pas de suspicion de COVID et en présentiel pour la seconde. L'accueil a continué à être assuré dans les maisons de santé avec beaucoup de sérieux et d'efficacité.

Monsieur le Maire précise que le coût total lié au COVID19 sur la Commune est estimé à ce jour à 804 000,00 €.

Madame CAUZARD (micro coupé, l'intervention est inaudible).

Monsieur le Maire répond que la Commune n'a reçu d'informations que pour le nombre de naissances à la clinique Claude Bernard, les transcriptions n'ayant pu être transmises par les hôpitaux. Ces derniers ont préféré communiquer en priorité sur le nombre de décès.

III - AFFAIRES GENERALES

1) Institution de la Commission Communale des Impôts Directs et désignation de ses membres

Madame CASTRO FERNANDES explique que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire (ou de son représentant) président, et de huit commissaires, français, âgés de 25 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques, non condamnés pour fraude fiscale ou opposition à contrôle fiscal, inscrits au rôle des contributions.

Aux termes de la loi, la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

Les commissaires membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux, sur une liste comptant un nombre double de noms et dressée par le Conseil Municipal, (soit en l'espèce $16 \times 2 = 32$).

La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Madame LACOUTURE regrette qu'au sein de ces commissions ne figurent aucun des membres de l'opposition. Cela est dommage car c'est un sujet extrêmement sensible et que la décision touche à la valeur locative foncière. Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » déplore et regrette à nouveau que des membres, même extra-municipaux, ne

puissent participer ou siéger à cette commission afin de pouvoir alimenter le débat autour de ces sujets.

Monsieur JOBERT précise que ce sont les mêmes critères évoqués précédemment et que sa question rejoint celle de **Madame LACOUTURE**.

Monsieur le Maire prend acte de ces observations et rappelle que la réponse est similaire à celle évoquée en commission des Finances : « la Majorité a cru bon de désigner des personnes choisies uniquement pour leurs compétences ou leur bonne foi pour ces évaluations ».

Sur la proposition du Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT que la Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire (ou de son représentant) président, et de huit commissaires, français, âgés de 25 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques, non condamnés pour fraude fiscale ou opposition à contrôle fiscal, inscrits au rôle des contributions ;

CONSIDERANT que ces commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste comptant un nombre double de noms et dressée par le Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** une liste de contribuables de 16 Titulaires et de 16 Suppléants à partir de laquelle seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux, les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

| 16 TITULAIRES | 16 SUPPLEANTS |
|--------------------|---------------------------|
| THAN LINH BUI | BRIGITTE OEHLER |
| MICHELE THYS | MARTINE PEGORIER-LELIEVRE |
| OTHMAN KNOBLOCH | FRANCINE BERNIER |
| KARINE LAMBERT | BERNARD BRUGE |
| LUC OFFERLE | CHRISTINE ROCK |
| JEAN-PAUL GARNIER | AHMED MAHAMDI |
| GERARD BASTIDE | RENE BRUDER |
| JEAN-JACQUES BOSSE | JEAN-LUC COMMIN |
| DENISE BEIX | DANIEL DELMOTTE |
| MARTINE BEAUMONT | HORIA NAHASSE |
| JACQUES MONAYONG | JACK ROGER |
| JEAN HERVOT | CHRISTIAN TAMINOT |

| | |
|------------------|---------------------|
| JACKY MILLET | JEAN-PIERRE CHOPLIN |
| DANIEL COMBEAULT | MICHEL PHILIPPE |
| ANDRE PRETOT | DOMINIQUE NEVEU |
| PIERRE TELLIER | MAX JOURNO |

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » et M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

2) **Présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

Madame BOUVET informe l'Assemblée que L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit faire l'objet d'une communication au Maire de chaque commune membre concernée.

Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est instructif et fort bien présenté.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39 ;

VU la délibération n° D/2020-18 du Conseil Communautaire du 03/02/2020 relative à la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2019 ;

VU ledit rapport d'activité pour l'année 2019 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2019, joint en annexe.

3) **Attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV**

Madame MEZIERE rappelle que depuis 2006, la ville d'Ermont est engagée dans un partenariat exemplaire avec la MAVO (Maison d'Arrêt du Val d'Oise). En lien avec les acteurs associatifs intervenant sur son territoire et les services de l'administration pénitentiaire, la ville propose des actions de prévention de la récidive, déployées tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert : apprentissage du français, remise à niveau des savoirs de base, ateliers de danse, de théâtre et d'écriture, exposition, accueil de personnes sous main de justice au sein des services, accueil de permissionnaires à la piscine, rencontres sportives, atelier baby-gym dans le cadre des parloirs père-enfants.

C'est dans ce cadre qu'un chantier d'insertion a été mis en place en 2009 en partenariat avec le S.P.I.P (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise) et le CPCV

afin de proposer un support d'activité et d'insertion à des détenus de la MAVO placés sous régime d'aménagement de peine.

Ce chantier, porté par le CPCV, s'organise autour de deux volets complémentaires :

- une remise en situation de travail permettant l'acquisition de savoir-faire et savoir être propres au monde professionnel ;
- un accompagnement spécifique et individualisé permettant aux bénéficiaires de préparer leur projet d'avenir.

Relevant du champ de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), ce chantier bénéficie depuis 2011 d'un agrément chantier d'insertion délivré par la DIRECCTE. Il est réservé aux personnes présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les individus accèdent à ce dispositif par le biais d'une prescription établie par Pôle Emploi ou la Mission Locale. Les bénéficiaires, salariés de l'association CPCV Ile de France, travaillent 22 heures hebdomadaires : 20 heures sur le chantier et 2 heures dédiées à l'insertion socioprofessionnelle réparties entre ateliers collectifs et entretiens individuels selon un planning individualisé. Ils sont encadrés par un technicien salarié du CPCV.

Chaque année, une quinzaine de personnes intègre le chantier qui fonctionne en entrées et sorties permanentes. Ciblait initialement des personnes sous-main de justice, ce dispositif s'est ouvert en 2015 aux publics issus du milieu ouvert. 2 postes sont ainsi réservés au public hors justice et prioritairement originaire de la ville d'Ermont.

Trois donneurs d'ordre sont impliqués dans ce dispositif : les bailleurs sociaux Val Parisis Habitat, ICF Habitat La Sablière et la ville d'Ermont.

Les chantiers portent sur des travaux simples de rénovation dans le secteur du bâtiment (lessivage, préparation des surfaces et mise en peinture). Ils ne requièrent pas de savoir-faire spécifique en peinture mais exigent rigueur et soin.

Force est de constater qu'au fil des années, un véritable savoir-faire s'est capitalisé et qu'il est aujourd'hui très apprécié des donneurs d'ordre.

En 2019, 1 250 heures de chantier ont été totalisées (contre 1 196 en 2018) soit 10 179 heures cumulées auxquelles s'ajoutent 341 heures d'accompagnement.

11 chantiers portant, pour l'essentiel, sur de la remise en peinture, ont été réalisés dont 4 sur la commune : 2 avec Val Parisis Habitat, 1 avec CDC Habitat (ex-OSICA) et 1 avec la ville (remise en peinture des deux préaux de l'école élémentaire Victor Hugo).

16 personnes ont été embauchées en contrat à durée déterminée d'insertion, (CDDI) d'une durée hebdomadaire de 26 heures.

7 personnes avaient déjà intégré le chantier en 2018 et 5 étaient toujours en poste au 31 décembre 2019.

Sur les 11 personnes sorties dans l'année :

- 4 ont obtenu un CDI (bâtiment, manutention et installation telecom) ;
- 1 est recrutée par une agence d'intérim ;
- 1 est entrée en formation qualifiante d'entraîneur sportif;
- 2 sont encore en recherche d'emploi ;
- 2 n'ont plus donné de nouvelles,
- 1 a été réincarcérée.

Ces résultats permettent d'afficher un taux de sortie dynamique de 55%

Ce chantier d'insertion bénéficie de l'engagement financier des bailleurs sociaux Val Paris Habitat, CDC Habitat (ex-OSICA) et ICF Habitat la Sablière. La ville d'Ermont le subventionne depuis 2015 à hauteur de 2 000 euros.

Au regard des résultats en termes d'insertion et d'exécution de travaux, il est pertinent que la ville d'Ermont renouvelle son soutien à ce dispositif.

Monsieur HEUSSER souhaite faire une observation concernant le bilan 2019 présenté ce soir, par ailleurs fort intéressant et positif, pour une action à laquelle le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » souscrit bien volontiers. Puisque ce programme commencé en 2009 existe depuis onze ans maintenant, serait-il possible lors du renouvellement de ce dispositif, de recevoir un bilan beaucoup plus large qui porterait sur l'ensemble de ces onze années ?

Monsieur le Maire précise qu'en réalité, ce programme a démarré en 2006 et qu'un bilan complet sera effectivement proposé lors de son renouvellement. Il souligne que la Commune aurait souhaité au moyen de ce dispositif, programmer plusieurs chantiers sur la Commune, mais le CPCV a préféré limiter leurs actions en raison d'un problème de gestion de personnel encadrant.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération en date du 24 mars 2006 portant approbation du protocole d'accord de partenariat entre la Maison d'Arrêt du Val d'Oise et la ville d'Ermont ;

VU la délibération n°17/130 en date du 28 septembre 2017 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV ;

VU la délibération n°18/59 en date du 28 juin 2018 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV ;

VU la délibération n°19/91 en date du 28 juin 2019 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV ;

VU l'avis rendu par la commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de *Donner une deuxième chance aux détenus*, partenariat noué avec la MAVO (Maison d'arrêt du Val d'Oise), le CPCV en lien avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et la ville d'Ermont, propose depuis 2009 un chantier d'insertion accessible aux personnes sous-main de justice ou en recherche d'insertion professionnelle issus du territoire,

CONSIDERANT que la ville d'Ermont constitue l'un des donneurs d'ordre du chantier,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats positifs en termes d'insertion et d'exécution de travaux, il est pertinent que la ville d'Ermont renouvelle son soutien financier au chantier d'insertion,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement de 2 000 euros au titre du chantier d'insertion porté par le CPCV dans le cadre du partenariat *Donner une deuxième chance aux détenus* ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Approbation du projet de rapport annuel 2019 sur la mise en œuvre du Contrat de ville

Madame BOUVET explique que le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'EPCI compétent élabore le projet de rapport annuel en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville.

Ce projet de rapport annuel est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires qui disposent d'un mois pour se prononcer.

A défaut de réponse de leur part dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Leurs contributions et délibérations sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis et le rapport définitif est rendu public.

Pour la communauté d'agglomération Val Parisis, il a été convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier suivant pour son élaboration et sa mise en consultation :

- rapport annuel élaboré sur une année civile ;
- production de ce dernier au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante pour une présentation aux conseils citoyens et aux conseils municipaux et recueil des avis ;
- présentation en conseil communautaire fin du 1^{er} semestre de l'année n+1.

Le projet de rapport annuel 2019 présente :

- le cadre stratégique du projet de territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis,
- le processus d'élaboration de l'avenant au contrat de ville actant la volonté partagée et concertée de poursuivre et d'améliorer les actions en faveur des habitants des QPV,
- les principaux leviers financiers activés pour favoriser l'égalité territoriale,
- quelques actions emblématiques conduites en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Ce projet de rapport a été soumis pour avis au conseil citoyen.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°15/74 du 17 juin 2015 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature du Contrat de Ville 2015-2020 ;

VU la délibération n°19/51 du 28 juin 2019 relative à l'avis sur le projet de rapport annuel 2018 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville ;

VU la délibération n°2020/10 en date du 29 janvier 2020 portant approbation de l'avenant au Contrat de Ville Val Parisis 2015-2022 ;

VU l'avis de la commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil citoyen ;

CONSIDERANT qu'aux termes du décret n°2015-1118, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport annuel sur la mise en œuvre du Contrat de Ville ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la présentation du projet de rapport annuel 2019 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville ;
- **APPROUVE** ledit projet de rapport annuel.

5) Conventions type de mise à disposition d'un logement ou d'un garage à titre précaire et révocable

Monsieur LEDEUR informe l'Assemblée qu'à la suite de l'élection de Monsieur Xavier HAQUIN en tant que Maire de la Commune d'Ermont en date du 25 mai 2020, il convient de revoir la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions portant sur la mise à disposition à titre précaire et révocable de l'ensemble des logements communaux ainsi que des garages appartenant au domaine public communal (logement d'instituteur, logement attribué pour nécessité absolue de service, logement déclassé ...) situés dans les groupes scolaires et dans le patrimoine immobilier appartenant à la commune.

Monsieur HEUSSER demande si l'application de cette convention type s'appliquera aux nouveaux occupants et au renouvellement des baux et quels sont les postes qui correspondent à des nécessités absolues de service, donnant droit à ce type de logement ?

Monsieur le Maire répond que cette convention type s'applique effectivement aux nouveaux occupants ainsi qu'au renouvellement des baux et que les logements pour nécessité absolue de service sont destinés aux gardiens. Une liste des postes correspondants sera transmise à **Monsieur HEUSSER**.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Education, notamment ses articles D.212-1 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2122-1 ;

VU la délibération n°2020/28 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant sur l'élection de Monsieur Xavier HAQUIN en tant que Maire de la commune d'Ermont ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'élection de Monsieur HAQUIN en tant que Maire d'Ermont, il convient de revoir la délibération n°14/160 du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 ;

CONSIDERANT la volonté communale de continuer à mettre à disposition des agents de la collectivité, mais aussi des instituteurs, des logements ainsi que des garages à titre précaire et révocable, situés dans les groupes scolaires et dans le patrimoine immobilier appartenant à la ville ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les conventions type de mise à disposition ;
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition d'un logement ou d'un garage à titre précaire et révocable annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à prononcer, le cas échéant, leurs résiliations et/ou dénonciations ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout avenant y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Bilan et approbation de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur BLANCHARD indique que la Commune d'Ermont a prescrit la modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme par arrêté municipal du 31 octobre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, la présente modification du PLU porte sur une modification de l'emplacement réservé N° 2, rue des Bornes situé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Bornes du PLU approuvé le 27 avril 2017 et modifié le 28 septembre 2018.

La présente modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) comporte une modification mineure portant sur l'emplacement réservé dit « ER-2 » du Règlement écrit du plan local d'urbanisme et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Les Bornes », identifié par l'élargissement de la rue des Bornes, rue coupant l'îlot U3d, dit îlot Dautry. Ce dernier correspond par ailleurs à la dernière tranche de la ZAC Ermont Eaubonne et qui a été inscrite dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) lors de la révision du PLU de 2017.

Par ailleurs, les modifications apportées ne changent pas les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ne génèrent aucune réduction des espaces boisés classés, ni de restriction des zones agricoles ou des zones naturelles forestières, qu'il n'y a aucune incidence sur les mesures de protection édictées en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne concernent pas une ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (AU).

La procédure de modification simplifiée, prévue par les dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, a été choisie pour procéder à cette modification dans la limite où elle n'emporte :

- Ni une majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Ni d'appliquer les dispositions de l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme,

Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été notifié par courrier 5 décembre 2019 au Préfet du Val d'Oise et aux personnes publiques associées.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été mis à disposition du public conformément à l'article L.153-47, du 17 février au 17 mars 2020 inclus.

La procédure de modification simplifiée arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités ont été définies lors de la délibération du 29 janvier 2020.

Monsieur HEUSSER souligne qu'une observation avait déjà été soumise lors de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, concernant l'occupation de 90 mètres de la rue des Bornes par la SNCF qui a implanté un quai de gare, sans accord de la Ville ou de la CAVP (Communauté d'Agglomération Val Parisis). **Monsieur HEUSSER** souhaite connaître les suites qui peuvent être données à cette « intrusion » par un service public.

Monsieur le Maire répond qu'aucune suite ne sera donnée car si la Commune engageait une procédure avec la SNCF, il faudrait d'une part, un temps infini pour que cela aboutisse et les frais engagés seraient considérables par rapport à l'enjeu. D'autre part, la Commune ne pourrait avoir gain de cause puisque c'est uniquement pour les besoins du développement de la gare, que la SNCF s'est vue contrainte d'effectuer une emprise sur le domaine public communal.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU la délibération n° 2020/21 du 29 Janvier 2020 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la notification par courrier du 5 décembre 2019 du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme au Préfet et aux personnes publiques associées ;

VU la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-47 du 17 février 2020 au 17 mars 2020 inclus ;

VU le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

- L'arrêté n° 2019/782 bis du 31 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, La délibération du 29 janvier 2020 n° 2020/21, définissant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- Un rapport de présentation,
- Les réponses du Personnes Publiques Associées consultées,
- Un exemplaire du PLU révisé le 27 avril 2017, modifié le 28 septembre 2018
- Un registre des observations,
- Des planches graphiques mettant en évidence les zones concernées par la modification simplifiée,

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

- Modification de l'emplacement réservé ER-2 et de l'OAP (Orientation de l'Aménagement et de Programmation) les Bornes

CONSIDERANT que cette mise à disposition a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et le site de la ville du 17 février 2020 au 17 mars 2020 inclus ;

CONSIDERANT que pendant la période de mise à disposition, aucune observation n'a été consignée sur le registre ;

CONSIDERANT que la Commune n'a reçu aucun avis négatif de la part des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDERANT que les modifications apportées ne changent pas les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ne génèrent aucune réduction des espaces boisés classés, ni de restriction des zones agricoles ou des zones naturelles forestières, qu'il n'y a aucune incidence sur les mesures de protection édictées en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne concernent pas une ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (AU) ;

CONSIDERANT que ladite modification n'emporte :

- ni une majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- ni d'appliquer les dispositions de l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme,

Le dossier proposé lors de la mise à disposition est donc présenté en l'état pour approbation,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de dresser le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet :
 - o D'un affichage pendant un mois en Mairie,
 - o D'une publication au recueil des actes administratifs
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val d'Oise, conformément à l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Approbation et signature de la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers au groupe scolaire Louis Pasteur, entre le syndicat Emeraude et la Commune d'Ermont

Monsieur BLANCHARD informe l'Assemblée que le Syndicat Emeraude qui a la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, a développé un système de contenants constitué de bornes enterrées, voire semi-enterrées et amovibles. Celles-ci sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre, et à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain grâce à l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles.

La mise en place de bornes enterrées sur le territoire de la commune s'inscrit dans une démarche environnementale d'optimisation du service de collecte des déchets et de maîtrise des coûts.

De plus, les constats réalisés sur les sites déjà occupés, comme les groupes scolaires Alphonse Daudet et Maurice Ravel, montrent une réelle efficacité de ce dispositif dans la

résolution des problèmes d'hygiène mais également en matière de sécurité. C'est pourquoi, la municipalité a fait le choix d'équiper le groupe scolaire Pasteur.

Cette implantation entraîne des travaux d'aménagement et implique un partage des tâches, une gestion dans le temps et une prise en charge financière qu'il convient de régler par une convention, traitant à la fois les aspects techniques, juridiques et financiers.

Monsieur le Maire précise, comme cela avait été évoqué en commission, que ces bornes enterrées sont entièrement dédiées aux groupes scolaires.

Monsieur JOBERT demande des précisions sur la stratégie à long terme pour l'implantation de ces bornes enterrées, car si le groupe scolaire Pasteur est aujourd'hui évoqué, demain ce sera la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne les bâtiments communaux, la stratégie envisagée est de couvrir l'intégralité des groupes scolaires en bornes enterrées d'ici la fin du mandat et de continuer à encourager leur implantation sur toute la Commune. Lors du dernier entretien avec le Président de la CAVP, il a été décidé l'installation de ces bornes près de la gare routière Ermont-Eaubonne, afin de soustraire à la vue du public les bacs jaunes mis en place sur le quartier. **Monsieur le Maire** précise également que dans le cadre du PLU, cela a été rendu obligatoire pour les opérations immobilières ou lorsqu'un bailleur social en fait la demande, la Commune apporte son aide y compris financièrement, car ces dispositifs représentent l'avenir en terme de sécurité, de salubrité et de tri. La Ville a été la première en coopération avec le Syndicat Emeraude à installer des bornes enterrées. Par ailleurs, cette année ainsi que la prochaine, il sera procédé au remplacement des premières bornes enterrées par l'installation d'un équipement de nouvelle génération. La stratégie de la Ville est liée au développement des bornes enterrées.

Madame CAUZARD demande à quel rythme sont vidées les bornes enterrées car parfois dans la rue de Stalingrad, celles-ci débordent. Cela ne sert à rien d'avoir des bornes enterrées si les ordures ménagères s'amoncellent tout autour.

Monsieur le Maire répond que les bornes collectées toutes les semaines ne sont jamais pleines car les gens ne prennent pas le soin de déposer leurs déchets ménagers à l'intérieur. Sur tous les relevés effectués, seules celles installées à côté de la gare Ermont-Halte avec le nouveau programme PROMOGIM sont collectées pleines et la Commune s'interroge pour procéder à un passage supplémentaire. En ce qui concerne le rythme pour la collecte, c'est une levée par semaine, et c'est amplement suffisant par rapport aux besoins des résidents. A ce sujet, une stratégie va être développée en concertation avec le Syndicat Emeraude, afin de remettre en place les ambassadeurs du tri qui feront du porte à porte pour expliquer aux résidents la façon de procéder en ce qui concerne le tri sélectif et concevoir des bornes cartons plus larges, afin que les résidents puissent y déposer leurs emballages. Le problème majeur reste néanmoins le manque de civisme de chacun.

Madame CAUZARD souligne que le samedi matin jour de marché, les trottoirs sont quasiment inaccessibles rue de Stalingrad, au niveau de l'implantation de ces bornes enterrées.

Monsieur le Maire précise que bien souvent, les agents de la Commune sont amenés à effectuer à leur tour un passage, afin de déposer ces sacs dans les bornes enterrées.

Madame CAUZARD répond que ce n'est pas une critique envers le personnel de la Ville. Néanmoins, cette situation demeure problématique.

Monsieur le Maire ajoute que des opérations de police vont avoir lieu afin de verbaliser les citoyens irrespectueux. Dès lors qu'une adresse sera trouvée dans les sacs, une amende de 135 € sera appliquée.

Madame CAUZARD pense que ces informations devraient être affichées dans les halls d'entrée des immeubles.

Monsieur le Maire précise que ces informations seront diffusées en même temps que le passage des ambassadeurs du tri. Le Syndicat Emeraude quant à lui, adressera un courrier d'information à tous les bailleurs sociaux ainsi qu'aux différentes copropriétés et Syndics.

Madame CAUZARD constate malgré tout, que la rue de Stalingrad devient de plus en plus sale.

Monsieur le Maire répond que cette situation est effectivement problématique.

Monsieur HEUSSER ajoute qu'il demeure dans une résidence se situant en partie sur la Ville d'Ermont et celle de Sannois. Les consignes qui peuvent être écrites le sont uniquement en français et il n'est pas certain que tous les résidents en maîtrisent suffisamment la lecture pour en comprendre l'objet. Il serait peut-être envisageable de procéder par communication orale ou tout autre type de communication.

Monsieur le Maire répond que des pictogrammes ont été mis en place et il n'est pas certain que le problème rencontré soit celui de la langue.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention type annexé à la présente délibération ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT que la mise en place de bornes enterrées sur le territoire de la commune s'inscrit dans une démarche environnementale d'optimisation du service de collecte des déchets et de maîtrise des coûts ;

CONSIDERANT toutefois que leur implantation s'effectue en concertation et partenariat avec le Syndicat Emeraude ;

CONSIDERANT que la mise en place de ces équipements entraîne des travaux d'aménagement et implique un partage des tâches, une gestion dans le temps et une prise en charge financière qu'il convient de régler par une convention, traitant à la fois les aspects techniques, juridiques et financiers ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées destinées à la collecte sélective des emballages, du verre et des ordures ménagères résiduelles, au groupe scolaire Louis Pasteur, entre le syndicat Emeraude et la commune d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) **Concession de services relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain implanté sur la Commune d'Ermont – Choix du concessionnaire**

Monsieur BLANCHARD informe l'Assemblée que le marché public relatif à l'installation, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain implanté sur la Commune d'Ermont, conclu le 07 juillet 2010 avec la société VEDIAUD, arrive à échéance le 18 juillet 2020.

Le titulaire assurant les prestations à titre gratuit en contrepartie de la perception des recettes publicitaires tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires, le contrat doit être considéré comme relevant des dispositions applicables aux concessions de service dès lors qu'il ne comporte aucune stipulation prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a les membres de la Commission des Concessions de Service Public correspondante, composition modifiée par la délibération n°2020/39 du 25 mai 2020 faisant suite au renouvellement du Conseil municipal.

Un appel à candidature a été publié dans les supports suivants :

- Profil Acheteur – 25/10/2019
- B.O.A.M.P. – 25/10/2019

Une candidature a été reçue : la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE.

A la suite de l'analyse de la candidature par la Commission des Concessions de Services Publics dans sa séance du 29 novembre 2019, le candidat a été admis à présenter une offre, le dossier étant complet et réunissant les garanties financières et professionnelles pour assurer l'installation, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain implanté sur la Commune d'Ermont.

Le candidat PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, admis à présenter une offre a remis une proposition.

L'unique offre présentée par cette société a été ouverte et déclarée recevable par la Commission de Concession de Service Public dans sa séance du 10 janvier 2020. Cette unique offre a fait l'objet d'une étude par la Commission conformément aux critères énoncés dans le Règlement de la consultation.

L'analyse de l'unique offre, jointe en Annexe, a été présentée à la Commission du 12 juin 2020, qui a émis un avis favorable, sur proposition du Maire, au choix de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE comme concessionnaire pour l'installation, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain.

Madame LACOUTURE remarque en ce qui concerne la publicité, qu'il est de plus en plus question de pollution visuelle. Serait-il possible d'envisager que la Ville d'Ermont puisse être un peu pionnière dans ce domaine, à savoir se séparer de ces agressions visuelles ? Cela faisait partie des projets pour lesquels il y avait eu des propositions émises en présence de Monsieur NACCACHE, auprès de l'association consultée et une charte avait été signée.

Monsieur le Maire répond que la publicité est une politique qui est menée conjointement avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, via le RLPi (Projet de règlement local de publicité intercommunal), qui précise les règles applicables et basées sur celles au niveau national.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2019/105 du Conseil municipal du 26 septembre 2019 approuvant la désignation des membres de la Commission de Concession de Service Public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain implanté sur la Commune d'Ermont ;

VU la délibération n°2020/33 du Conseil municipal du 25 mai 2020 approuvant le Règlement Intérieur du Conseil municipal ;

VU la délibération n°2020/39 du Conseil municipal du 25 mai 2020 approuvant la création d'une Commission des Concessions de Services et de Services Publics et désignant ses membres,

VU le Rapport d'analyse des offres ;

VU l'avis de la Commission des Concessions de Services et de Services Publics en date du 12 juin 2020 ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT la modification des membres de la Commission faisant suite au renouvellement du Conseil municipal d'Ermont ;

CONSIDERANT que le marché signé avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE arrive à son terme le 18 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le titulaire assure les prestations à titre gratuit en contrepartie de la perception des recettes publicitaires tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires et que, à cet effet, le contrat doit être considéré comme relevant des dispositions applicables aux concessions de service dès lors qu'il ne comporte aucune stipulation prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation ;

CONSIDERANT qu'après analyse de l'unique offre reçue, la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE présente une offre conforme au cahier des charges ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE comme concessionnaire pour l'installation, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain implanté sur la Commune d'Ermont ;
- **APPROUVE** et **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de concession de services et tout document complémentaire y afférent ;
- **ACCEPTE** le montant de la redevance annuelle versé par le concessionnaire établi à 8000 € TTC, lequel est révisable chaque année au contrat de concession.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du Conservatoire et du théâtre Pierre Fresnay en raison de la cessation des activités liée aux mesures sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid 19

Madame DUPUY rappelle que les mesures sanitaires mises en place par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de Covid 19, à compter du 17 mars dernier, ont conduit à la suspension de l'ensemble des cours au sein du conservatoire et contraint le théâtre à annuler toutes les représentations devant se dérouler à compter de cette date.

L'équipe pédagogique du conservatoire a néanmoins mis en place des cours à distance qui ont été suivis par une très grande majorité d'élèves et qui a permis d'assurer, malgré tout, le suivi pédagogique de ces derniers.

Toutefois, ces équipements demeurent fermés jusqu'à la fin de l'année scolaire, avec une réouverture progressive à partir du mois de septembre.

M. Le Maire précise qu'en ce qui concerne le Conservatoire, le remboursement des sommes perçues représente 17 473, 90 € et 21 246, 74 € pour le Théâtre Pierre Fresnay

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances, du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser le remboursement de l'ensemble des usagers du Conservatoire et du théâtre municipal, ainsi que de proroger la validité de certaines cartes d'abonnements en raison de la crise du Covid-19 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'annulation du dernier prélèvement du mois de juin, pour les usagers du conservatoire ayant choisi le mode de règlement en 9 fois ;
- **APPROUVE** le remboursement des sommes correspondant à un mois de versement, pour les usagers du conservatoire ayant choisi un mode de règlement en une fois. Cela concerne notamment les paiements en chèques, espèces, ou chèques ANCV ;
- **APPROUVE** le remboursement de l'ensemble des spectateurs ayant acheté un billet pour les spectacles annulés à partir du 13 mars ;
- **APPROUVE** la prorogation de la validité des différentes cartes annuelles (carte cinéma, cartes de conférence, etc., à l'exclusion des cartes d'abonnement à la saison théâtrale) jusqu'au 30 juin 2021.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2020/2021

Madame DUPUY informe l'Assemblée que chaque année, Le Conseil Municipal est amené à revoir les tarifs du Conservatoire, les modes de règlement afférents et les dispositions spécifiques.

La grille tarifaire présente les trois spécialités suivantes : musique, théâtre et danse. Des passerelles entre les disciplines sont venues depuis 2010 étoffer l'offre proposée aux usagers de l'établissement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des activités du Conservatoire pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- **APPROUVE** le maintien de « l'option spectacles » ;
- **APPROUVE** l'ajout de l'option « 1h Atelier danse » pour les pratiques collectives ;
- **APPROUVE** la suppression de l'option « Combi Théâtre » ;
- **APPROUVE** le renouvellement de l'offre de bienvenue accordée dans le cadre de l'opération annuelle d'accueil des nouveaux Ermontois ;
- **APPROUVE** le renouvellement de l'offre accordée à tout détenteur d'un Pass'jeune ;
- **AUTORISE** la gratuité d'inscription aux cours de formation musicale pour les élèves inscrits aux ateliers musicaux du Service Municipal Jeunesse, au titre des échanges pédagogiques et des partenariats mis en place entre le Conservatoire et ce dernier.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Organisation d'un « accueil de loisirs studieux » en partenariat avec l'Education Nationale

Monsieur NACCACHE souligne que la France vient de vivre une période de confinement inédite liée à une pandémie. Les élèves ont vécu un enseignement à distance de plusieurs mois et un isolement dans leur cellule familiale d'autant de temps. Privés de liens sociaux, les jeunes ont vécu à travers leurs écrans ou complètement isolés. De nouvelles règles de vie collectives sont apparues (distanciation physique, port du masque...). L'environnement de chacun est à ré apprivoiser.

Le ministère de l'Education nationale propose d'utiliser la période estivale pour programmer dans les accueils de loisirs, des vacances studieuses.

La ville d'Ermont, toujours investie dans la réussite des jeunes souhaite intégrer le dispositif.

Le dispositif accueil de loisirs studieux ne se substitue pas à « l'école ouverte » mais complète l'offre éducative pour les jeunes en priorisant l'éducation non formelle. Les objectifs nationaux pour cet été sont :

1. Se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité ;
2. Reconquérir son autonomie ;
3. Reprendre des activités motrices notamment d'extérieur ;
4. Renforcer son niveau scolaire par la remobilisation des compétences.

Pour les atteindre le service jeunesse propose une dizaine de sessions de deux semaines sur un modèle attractif pour les jeunes, basés sur le récollement d'informations collectées auprès du public accueilli dans la structure. Les sessions se dérouleraient du 4 juillet au 28 août 2020.

Chaque animation proposée (projet pédagogique en annexe 1) mettra en relation les loisirs et une compétence scolaire particulière couvrant les programmes des classes de collèges.

Sur inscription, il est proposé d'offrir une nouvelle formule d'accueil de loisirs gratuite pour l'été 2020 au regard de la rupture scolaire et sociale dont ont été victimes de nombreux jeunes de la commune.

Chaque groupe sera constitué de 10 jeunes de 12 à 16 ans pour répondre à la charte (en annexe 2).

La labellisation « Accueil de loisirs studieux » permettra à la collectivité de :

- Valoriser son action auprès des jeunes,
- Bénéficier de subvention de fonctionnement auprès de la CAF,
- Accroître son partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de l'Education Nationale.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociales et des Familles ;

VU la Charte du 27 avril 2020 de la Direction de la Jeunesse de l'Education Populaire et de la Vie Associative du Ministère de l'Education Nationale ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires générales, Finances du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;

CONSIDERANT nécessité de programmer des activités ludiques d'apprentissage pour l'été 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif « Accueil de loisirs studieux » ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de programmer des activités estivales répondant au cahier des charges de l'Accueil de loisirs studieux ;

- **DECIDE** que ces accueils seront gratuits et sur inscription ;

- **FIXE** le nombre d'inscrits à 10 par groupe ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'appel à projet « Accueils de loisirs studieux » et tout document afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Présentation d'un dossier de candidature en réponse à l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales relatif à la « Prestation de service Jeunes »

Monsieur NACCACHE informe l'Assemblée que la Ville d'Ermont souhaite s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la jeunesse.

Cette prestation poursuit les objectifs suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer un partenariat local autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse (qualification et formation, stabilisation des équipes, évolution des pratiques...) ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

En corrélation avec les objectifs poursuivis par la direction de la jeunesse et les services de la ville en lien avec ce public, la prestation de service « jeunes » permettrait :

- De valoriser le travail des services et des partenaires auprès du jeune public
D'obtenir des financements pour les postes d'encadrants diplômés de la Direction de la Jeunesse

Le dossier de candidature est adressé en annexe.

Madame CAUZARD demande des informations sur les moyens techniques mis en place par la Commune, relatifs à ce dispositif.

Monsieur NACCACHE répond que la Commune envisage de proposer aux jeunes de la Ville et aux tranches d'âge supérieur, des activités durant la période estivale, dans le cadre d'un été studieux, comprenant des activités scolaires plus ou moins ludiques selon la structure, des activités sportives et d'animations les autres demi-journées. Ces activités pendant l'été seront certainement dupliquées au cours de l'année, ce qui fait l'objet de cette prestation de service.

Monsieur le Maire précise que durant cette période estivale, la Commune met en place de nombreuses opérations dans le cadre de l'Été éducatif et solidaire et qu'un programme détaillé sera remis à tous les membres du Conseil Municipal. Il souligne que les services ont tous travaillé en transversalité et dans un laps de temps très court, afin que ces prestations bénéficient aux plus jeunes comme aux plus âgés. A ce titre, un effort financier important a été consenti par décision modificative, pour un montant de 100 000 €.

Madame CAUZARD ne doute pas de tout ce qui a pu être effectué depuis cette crise sanitaire et pendant le confinement. Cependant, non installé mais élu depuis le 15 mars, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » aurait apprécié être convié et associé à ces décisions. Celui-ci représente pour son Groupe 18 % des votants et il lui semble nécessaire qu'il soit associé à l'avenir à ces projets, comme le sont les membres de la majorité.

Monsieur le Maire souligne que les décisions prises ne représentent pas un pourcentage mais plutôt celui de travailler ensemble démocratiquement. Il y a une règle simple : les électeurs se sont prononcés en donnant une majorité plutôt forte à l'équipe « Ensemble, renforçons nos liens » et celle-ci donne des directives à l'administration pour conduire la politique souhaitée. **M. Le Maire** rappelle qu'à la date du 15 mars dernier, la politique était toujours conduite par **M. PORTELLI**. La nouvelle équipe a été installée le 25 mai, un exécutif a été mis en place et celui-ci a confié à l'administration cette mission.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociales et des Familles ;

VU l'appel à projet de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires générales, Finances du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;

CONSIDERANT la volonté de proposer à l'ensemble des jeunes de la ville d'Ermont des actions répondant à leurs besoins ;

CONSIDERANT la nécessité de signer l'appel à candidature de la « PS Jeunes » ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'appel à candidature « Prestation de Service JEUNES » et tout document afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Été Educatif et Solidaire : fixation des tarifs des activités proposées

Monsieur NACCACHE précise à l'assemblée que dans le cadre de l'été éducatif et solidaire, des activités seront proposées en juillet et août par les services de la Jeunesse, des Sports, des Centres Socio-Culturels et de la Culture et ce, sur l'ensemble des quartiers de la ville.

Les types d'activités proposées sont :

- Des sorties scolaires,
- Des ateliers éducatifs et de loisirs
- Des activités sportives et culturelles

Ces activités seront bien entendu, réalisées dans le respect des gestes barrières.

Monsieur le Maire précise que le détail de ces tarifs sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil. Il remercie les services ainsi que **Madame BOUVET** et **Monsieur NACCACHE**, pour leur implication dans le travail de coordination entre les services.

Madame CAUZARD ainsi que le Groupe «Ermont Citoyen la Gauche Rassemblée» regrette, même si c'est une bonne initiative, d'apprendre via les réseaux sociaux que des groupes de lecture sur l'herbe vont être proposés aux enfants. Le Conseil Municipal se réunissant ce soir, il aurait été plus normal d'en être informé en amont, plutôt qu'en même temps que les Ermontois, en séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que cette initiative relève de la compétence de la « Communauté d'Agglomération Val-Paris ». Il invite donc **Madame CAUZARD** à en parler au Président de la CAVP lors du prochain Conseil Communautaire. Il souligne à ce titre que la CAVP a pris la décision d'inviter ses bibliothécaires, afin d'organiser des moments de lecture à l'aide du triporteur. Ils ont reconduit cette opération qui ne dépend pas de la ville d'Ermont, celle-ci étant sous l'égide de la Communauté d'Agglomération. Il n'y a pas eu de communication relative à l'Été Educatif et Solidaire avec la ville d'Ermont.

Madame CAUZARD le conçoit parfaitement, néanmoins, elle a eu connaissance de cette information diffusée par les réseaux sociaux sur le site d'Ermont.

Monsieur le Maire précise que **Madame CAUZARD** en tant qu'Ermontoise, n'est pas sans savoir que cette opération existe depuis une quinzaine d'années sur le territoire et qu'il n'y a rien d'innovant. Par ailleurs, cette initiative est extrêmement utile car elle se déroule tous les ans. La CAVP a communiqué sur cet événement et la Ville tout naturellement, a relayé ces informations.

En ce qui concerne ses interventions en comité, **Madame CAUZARD** précise à **Monsieur le Maire** qu'il peut compter sur sa participation.

Monsieur HEUSSER souligne qu'en ce qui concerne les tarifs présentés lors de la réunion Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, il y a eu une ambiguïté au sujet de la tarification proposée par l'équipe de la majorité, concernant la proposition d'un Pass individuel mensuel, par une déclinaison bimestrielle, ainsi que pour le Pass Famille. En ce qui concerne la tarification mensuelle, il était intéressant de la retenir car si une famille souhaite inscrire un enfant pendant un mois, elle se voit contrainte de payer pour deux mois. Pour

ce qui est du Pass Famille à 30 € pour deux mois, **Monsieur HEUSSER** a la même réflexion à ce sujet : « si la famille souhaite envoyer un enfant un seul mois, elle en a la possibilité avec le tarif mensuel ». Le Pass Famille à compter de trois personnes : 30 € pour deux mois, c'est exactement trois fois l'inscription individuelle. Quel en est donc l'intérêt de ce choix ?

Monsieur NACCACHE précise que la somme de 30 € est bien calculée à partir de trois personnes et au-delà. En ce qui concerne les tarifs, il y a eu un moment de tâtonnement en commission des Finances au sujet de la mensualité, car certains ont posé la question : « Si j'inscris mon enfant durant la période du 15 juillet au 15 août, cela ne représente pas un mois ». Il a donc été décidé de créer un Pass pour tout l'été car une personne qui viendrait du 1^{er} au 15 juillet puis après le 15 août, n'aurait pas à régler de montant par mois civil.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis du Bureau Municipal ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite proposer des activités de loisirs, éducatives, sportives, ainsi qu'au sein des centres socio-culturels et des activités culturelles durant les mois de juillet et août 2020 à l'ensemble des quartiers de la ville ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs des activités municipales proposées comme suit :

* Pass individuel : 10 € pour deux mois (activités sans repas)

* Pass familles à compter de trois personnes : 30 € pour deux mois (activités sans repas)

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local »

Madame DUPUY informe l'assemblée que les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances développent de nombreuses actions en direction de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

Cet axe fort, développé dans les trois projets sociaux des structures, se décline autour d'objectifs généraux qui permettent d'accompagner les parents dans leur fonction parentale, et de favoriser le développement du lien social entre les familles.

Ainsi, différentes actions sont mises en place pour les accompagner dans ce sens, telles que : les lieux d'accueil enfants-parents, les ateliers parents-enfants, les cafés des parents, les rencontres thématiques.

Le public visé par ces projets se caractérise par une forte mixité sociale et culturelle ; il est également souvent fragilisé et en situation très précaire.

Pour permettre à ces familles de se projeter à moyen terme autour d'activités collectives, il est proposé de construire avec elles un programme d'actions orientées autour de la famille, avec un axe petite enfance en lien avec les LAEP (lieux d'accueil enfants parents), et un axe parentalité en lien avec les différents temps d'accueil.

Pour cela, plusieurs actions vont être mises en place sur les 3 structures - centre socio-culturel les Chênes, centre socio-culturel F. Rude et Maison de Quartier des Espérances, à compter d'octobre 2020 :

- Une action sur le thème « les écrans, parlons en » proposées par le CSC F. Rude,
- Un atelier autour du jeu dans le cadre des ateliers parents-enfants du CSC F. Rude,
- Une sensibilisation sur les besoins physiologiques des enfants proposées par la Maison de Quartier des Espérances,
- Un atelier de prévention, information et débat sur les enjeux et les risques du numérique au sein du CSC les Chênes,
- Une sensibilisation aux risques liés à la période estivale (baignade, soleil...) mise en place par le CSC les Chênes,

Pour un montant total de **2 600,00 €** euros.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU les avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues le 16 juin 2020 :

CONSIDÉRANT les missions des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ainsi que les différents axes des projets sociaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local » pour la mise en place d'actions en direction de la petite enfance et de la parentalité ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière de 2 600,00 euros afin de mener à bien différentes actions organisées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP) : Le Chênobulle, La Pergobulle, Le Préambule

Madame DUPUY rappelle que les Lieux d'Accueil Enfants-Parents effectuent un travail de prévention des difficultés pouvant survenir dans le lien parental avec comme objectif la recherche de cohérence dans la relation à l'enfant et son éducation.

Ces espaces visent également le soutien ou la restauration du lien social tout en favorisant la mixité sociale et culturelle, la socialisation du jeune enfant, l'échange entre les familles et permettent de rompre l'isolement. Ils constituent des lieux intermédiaires entre la famille et les lieux d'accueil collectifs (école, etc...) ainsi que des lieux de parole et d'échanges. Les accueillants sont formés à l'écoute avec comme rôle de faciliter, soutenir, recentrer et réguler les échanges.

Les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier disposent déjà de ces lieux dénommés « Le Chênobulle », « La Pergobulle » et « Le Préambule » où l'accueil des enfants (0 à 4 ans) et des adultes référents (parents ou grands parents) se fait de manière libre, anonyme, gratuite et sans inscription sur des temps déterminés, dans des lieux aménagés à cet effet avec des professionnels garants d'un règlement intérieur et de règles de vie spécifiques aux lieux et définis en équipe.

Les Lieux d'Accueil Enfants/Parents « Le Chênobulle », « La Pergobulle » et « Le Préambule » ont pour missions de conforter la relation parents-enfants et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Ils doivent faciliter l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux. Cette action est menée en partenariat avec les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Le montant de subvention accordé par la Caisse d'Allocations Familiales s'élève à 3 500 €

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU les avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir les Lieux d'Accueil Enfants-Parents au sein des Centres Socio-Culturels les Chênes, François Rude et de la Maison de Quartier des Espérances dans le cadre de la politique de soutien à la parentalité ;

CONSIDÉRANT que cette action est menée en partenariat avec les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales du val d'Oise ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des Lieux d'Accueil Enfants/Parents « Le Chênobulle », « La Pergobulle », « Le Préambule » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Approbation des demandes d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP) de la commune

Madame DUPUY indique que dans le cadre des projets des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier, la commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention d'objectifs et de financement ainsi que des avenants pour les Lieux d'Accueil Enfants- Parents « le Préambule », « Le Chênobulle » et « la Pergobulle ».

Dans ce cadre, le Conseil Départemental prévoit une aide au fonctionnement des LAEP conditionnée à la signature de conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Le montant de l'aide est de 20 € par séance pour chacun des LAEP, soit un montant total de 2 020 €. Cette demande d'aide s'opère rétroactivement et concerne l'année 2019, soit 101 séances réparties comme suit :

- 34 séances au sein du Centre Socio-culturel des Chênes
- 33 séances au sein du Centre Socio-culturel François Rude
- 34 séances au sein de la Maison de Quartier des Espérances

Monsieur le Maire précise que ce point est le complément de la délibération précédente qui demande au Conseil Départemental, le versement de financements dans le cadre de l'aide aux Communes.

Madame LACOUTURE constate que la Mairie d'Ermont offre de nombreux services à destination des familles en difficulté. Cependant, les documents transmis lors des dernières commissions contiennent des chiffres relatifs à l'année 2017 et de ce fait, ne recensent pas toutes les activités et l'attractivité que cela pourrait représenter pour les familles. Serait-il possible d'envisager prochainement la communication des nouvelles actions sur ce point ?

Monsieur le Maire répond que ces informations seront communiquées prochainement à tous les membres du Conseil Municipal.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU les conventions d'objectifs et de financement ainsi que les avenants signés pour « Le Préambule », « Le Chênobulle » et « La Pergobulle » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

VU les aides financières proposées par le Conseil Départemental du Val d'Oise ;

VU les avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à la fonction parentale menée par la commune, notamment à travers des lieux d'accueil enfants-parents organisés au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de solliciter les aides financières proposées par le Conseil Départemental pour le fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Centre socio-culturel F. Rude : Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2020), pour les actions « Café des Parents » et « A table ! »

Madame DUPUY précise à l'assemblée que dans le cadre de leurs missions et conformément aux projets sociaux des structures, les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances proposent, tout au long de l'année, différentes actions.

Aussi, depuis novembre 2014, le centre socio-culturel François Rude propose en partenariat avec les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, un atelier « Pause et Cause Parents » renommé « Café des Parents ».

Cette action permet de répondre aux différentes préoccupations des parents autour de la fonction parentale et notamment leurs difficultés en matière d'éducation. Ces échanges collectifs leur permettent de trouver les ressources dont ils ont besoin pour les conforter

dans leur rôle, de reconnaître et valoriser leurs compétences, de tisser des liens avec d'autres parents ainsi que des professionnels et leurs enfants.

Ce temps renommé « Café des Parents » réunit en moyenne une vingtaine de participants à chaque rencontre. Initialement proposée au Centre Socio-Culturel François Rude, l'action « Café des Parents » s'est exportée sur les autres structures (Centre Socio-Culturel les Chênes et Maison de Quartier des Espérances).

De même, un atelier nommé « A table ! » a également été mis en place durant l'année 2018, cette action a lieu un vendredi par mois et permet de sensibiliser les parents à l'équilibre alimentaire de leurs enfants tout en réaffirmant l'importance et le rôle fédérateur du repas au sein de la famille.

Ces deux actions sont éligibles au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Ce label permet une mise en réseau de l'ensemble des partenaires du territoire qu'ils soient institutionnels ou associatifs. Il permet par ailleurs de partager des informations, de capitaliser des savoir-faire, de rendre visibles les différents partenariats avec le Conseil Départemental, la Préfecture ou la Caisse d'Allocations Familiales ou de valoriser les initiatives locales.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU les avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT les missions du Centre socio-Culturel François Rude et les axes du projet social 2018-2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner les parents dans leur fonction parentale ;

CONSIDÉRANT les actions « Café des Parents » et « A table ! » qui permettent d'offrir aux familles des espaces et des temps d'échanges ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2020) et d'obtenir dans ce cadre un financement des projets « Café des parents » et « A table ! » ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2020), pour un montant de 1 500 €, dans le cadre des actions « Café des Parents » et « A table ! » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents au label « REAAP 2020 ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VI - SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1) Délégation de service public « Les Gibus » : Approbation du montant de la redevance, du coût du berceau et du rapport d'activité du multi accueil Les Gibus

Madame MEZIERE informe l'assemblée que le Conseil Municipal a approuvé le 9 avril 2015, le principe de délégation de service public sous forme d'affermage du multi accueil « Les Gibus » jusqu'au 31 août 2020.

La société LPCR collectivités publiques assure la gestion de cet établissement d'accueil du jeune enfant et doit tous les ans fournir un rapport d'activités permettant d'analyser la qualité de l'accueil, les données comptables, ainsi qu'un compte rendu technique et financier.

LPCR a fourni son rapport d'activité de l'année 2019 qui montre un bilan positif avec un taux d'occupation financier de 92.3%, deux enquêtes de satisfaction probantes, une équipe de direction qui, malgré son changement, a su mettre en place un accueil satisfaisant pour les 87 enfants accueillis au cours de l'année 2019.

De plus, le montant du coût du berceau et la redevance sont automatiquement revalorisés une fois par an, en application de la formule de révision définie à l'article 27 du contrat d'affermage.

La précédente redevance s'élevait à 120 574.57 € et le coût du berceau à 8 360.34 € pour la période du 24 juin 2019 au 23 juin 2020. La base de calcul a été alors réalisée, sur un Indice de Frais de Services de 134.2.

Pour la période du 24 juin 2020 au 31 août 2020, il est convenu une redevance de 119 187.96 € et un coût du berceau de 8 264.20 €, l'Indice de Frais de Services étant de 124.1 en 2020.

Madame LACOUTURE pense qu'une alternative à la délégation de service public serait tout à fait possible car actuellement, cela ne génère pas de création d'emplois sur la commune. C'est une entreprise privée qui les gèrent. Serait-il possible d'envisager cette situation de manière différente ? L'équipe de la Majorité y a-t-elle pensé ?

Monsieur le Maire répond que ces décisions ont été prises lors des précédents mandats. La DSP ne peut être remise en cause dans l'immédiat car celle-ci a été créée pour 5 ans. Ce mode de garde reste le plus répandu en raison d'une complexité de gestion en régie directe. Par ailleurs, des postes d'assistantes maternelles restent non pourvus et ce, depuis un grand nombre d'années sur la Collectivité, ce qui pose un réel souci car certaines de ces assistantes maternelles souhaitent faire valoir leur droit à la retraite. Des appels à candidature ont été lancés sans réponse à ce jour. Ce mode de fonctionnement a été retenu, sans qu'aucune convention n'arrive à échéance mais le moment venu, il en sera discuté en réunion de Majorité pour choisir l'option la plus favorable possible. Néanmoins, d'après les expériences vécues par les communes avoisinantes, beaucoup ont préféré ce mode de gestion déléguée.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-13 ;

VU le décret 2016-86 du 1^{er} février, article 36-5, relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération n°15/45 du Conseil municipal du 9 avril 2015 approuvant la signature du contrat d'affermage relatif à la gestion déléguée du multi accueil « Les Gibus » avec la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques, pour la période du 24/06/2015 au 31/08/2020 ;

A l'issue de cette phase de négociation, les candidats ont été invités à remettre leur meilleure offre avant le 06 mars 2020.

La période suivant ayant été entrecoupée par les mesures de confinement imposées par l'épidémie de Covid-19, et ne permettant pas la réunion facultative après négociations de la Commission au mois d'avril 2020, le Maire propose au Conseil municipal, en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de se prononcer directement sur le choix du délégataire au vu du rapport d'analyse des offres des trois candidats, joint en Annexe, et de l'application des critères de choix correspondant.

Madame CAUZARD souhaite connaître le nombre d'enfants nés en 2019, ainsi que celui des moins de 6 ans, puisque la tranche d'âge du Multi-Accueil « Les Gibus » se situe entre 2 mois et demi et 6 ans. Elle constate que 45 berceaux est un nombre un peu juste comparé au nombre de naissances par année.

Monsieur le Maire répond que ces informations lui seront transmises très rapidement, par les services administratifs.

Madame BARIL souligne que par principe, le Groupe « Ermont Renouveau » n'est pas tout à fait favorable à ce type de délégation mais que dans le cadre de son métier, elle a souvent affaire au groupe « Les Chaperons Rouges » au sein duquel le personnel est sérieux avec un encadrement de bonne qualité.

Monsieur le Maire précise que le critère majeur retenu était que l'intégralité des intervenants soient diplômés et c'est ce qui a fait la différence par rapport aux autres candidats.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2019/106 du Conseil municipal du 26 septembre 2019 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion déléguée, par voie d'affermage, du Multi Accueil « Les Gibus » à Ermont et approuvant la désignation des membres de la Commission ;

VU la délibération n°2020/33 du Conseil municipal du 25 mai 2020 approuvant le Règlement Intérieur du Conseil municipal ;

VU la délibération n°2020/39 du Conseil municipal du 25 mai 2020 approuvant la création d'une Commission des Concessions de Services et de Services Publics et désignant ses membres ;

VU le Rapport d'analyse des offres ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT la modification des membres de la Commission faisant suite au renouvellement du Conseil municipal d'Ermont ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres et négociations, la société LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES présente l'offre la plus avantageuse après application des critères de choix ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** la société LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES comme fermier du Multi Accueil « Les Gibus » ;
- **APPROUVE** le règlement de structure ci-joint et applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'affermage et tout document complémentaire y afférent ;
- **ACCEPTE** le coût annuel du berceau fixé à 7 070€ net de T.V.A. ainsi que le montant de la redevance annuelle versé par le délégataire établi à 121 170€, lesquels sont révisibles chaque année au contrat d'affermage.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

VII - FINANCES

1) Compte de gestion 2019 : Budget principal

Monsieur LEDEUR informe l'Assemblée que le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2019 a été établi par Mme la Trésorière principale d'Ermont.

Les mouvements budgétaires y figurant sont les suivants :

| Recettes | |
|------------------------------------|------------------------|
| Section d'investissement | 15 147 369,48 € |
| Section de fonctionnement | 37 283 418,47 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | 6 102 047,67 € |
| Total = | 58 532 835,62 € |
| Dépenses | |
| Section d'investissement | 12 550 749,48 € |
| Section de fonctionnement | 33 955 379,79 € |
| Résultat d'investissement reporté | 4 247 123,52 € |
| Total = | 50 753 252,79 € |
| Résultat de l'exercice | 7 779 582,83 € |

L'excédent brut de clôture de **7 779 582,83 €** se décompose comme suit :

| | |
|----------------------------|----------------|
| Déficit d'investissement | 1 650 503,52 € |
| Excédent de fonctionnement | 9 430 086,35 € |

Ces résultats sont conformes au compte administratif établi par mes soins pour l'exercice 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances 16 juin 2020 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière principale d'Ermont, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière principale d'Ermont a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECLARE** que le Compte de gestion du Budget principal de la Commune d'Ermont dressé pour l'exercice 2019 par Mme la Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Compte administratif 2019 : Budget principal

Monsieur LEDEUR précise que le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'année 2019 (exemplaire ci-joint) s'établit comme suit :

| | Investissement | | Fonctionnement | |
|----------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Réalisations | 12 550 749,48 € | 15 147 369,48 € | 33 955 379,79 € | 37 283 418,47 € |
| Résultats de l'exercice | 2 596 620,00 € | | 3 328 038,68 € | |
| Résultats 2018 reportés | 4 247 123,52 € | | | 6 102 047,67 € |
| Résultats de clôture | -1 650 503,52 € | | 9 430 086,35 € | |
| Restes à réaliser | 5 087 130,96 € | 3 722 826,72 € | | |
| Résultats nets | -3 014 807,76 € | | 9 430 086,35 € | |
| Résultat net global | 6 415 278,59 € | | | |

Monsieur HEUSSER précise qu'en général, l'Opposition ne vote pas les Budgets Primitifs ainsi que les Décisions Modificatives. C'est pourquoi, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » ne votera pas pour le Compte Administratif, même si le Maire s'est retiré.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances 16 juin 2020 ;

Sous la Présidence de M. Benoit BLANCHARD, Premier Adjoint au Maire ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Xavier HAQUIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019 ;

Après que M. Xavier HAQUIN, Maire, se soit retiré,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget principal de la Commune d'Ermont.
- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)
Monsieur le Maire n'est pas présent lors de ce vote.

3) Affectation du résultat de fonctionnement 2019 : Budget principal

Madame CASTRO-FERNANDES informe l'Assemblée que le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune laisse apparaître, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 9 430 086,35 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

A la clôture de l'exercice 2019, la section d'investissement présente un déficit de clôture cumulé de 1 650 503,52 €, auquel il convient d'ajouter le solde négatif des restes à réaliser, soit 1 364 304,24 €. Conséquence de ce qui précède, un besoin de financement en investissement apparaît à hauteur de 3 014 807,76 €.

Comprenant les restes à réaliser, le résultat cumulé net de tout engagement est de 6 415 278,59 €.

Par application des dispositions réglementaires, le résultat de clôture de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Sur la proposition du Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances 16 juin 2020 ;

Compte tenu des résultats de l'exercice 2019 qui sont caractérisés par :

- Un excédent de la section de fonctionnement de **9 430 086,35 €**
- Un besoin de financement de la section d'investissement de **3 014 807,76 €**

Compte tenu du besoin de financement de **3 014 807,76€** présenté par la section d'investissement, correspondant au déficit d'investissement cumulé 2019 (1 650 503,52 €) corrigé du solde des restes à réaliser (- 1 364 304,24 €) ;

Compte tenu que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du CGCT prévoient que :

« Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert **en priorité** à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : « soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions »

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2019 du budget principal au budget primitif 2020 de la commune d'Ermont, de la manière suivante :

- Inscription de **3 014 807,76 €** en section d'investissement (**Article 1068** – « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement
- Et le report du solde, soit **6 415 278,59 €** en section de fonctionnement (**Article R/002** – « Résultat de fonctionnement reporté »)

Ces affectations seront reprises dans le corps de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'année 2020.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

4) Décision modificative n°1/2020 : Budget principal

Monsieur LEDEUR souligne que cette année encore, il convient d'ajuster les crédits budgétaires dans une décision modificative destinée :

- ✓ à reprendre les restes à réaliser et les résultats de la gestion 2019 ;
- ✓ à intégrer les éléments connus à ce jour, en particulier les dernières notifications des dotations de l'Etat ;
- ✓ à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

Par ailleurs, il vous est proposé de désinscrire partiellement l'emprunt voté lors du budget primitif 2020 à hauteur de 2 730 084,04 €.

Une partie de l'excédent reste tout de même sanctuarisée en recette de fonctionnement au compte 002 afin de pouvoir autofinancer les investissements d'avenir.

En conséquence, il vous est présenté une décision modificative en suréquilibre à la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que la Décision Modificative correspond à l'ajustement des comptes à un moment précis, notamment lors de la réception des notifications de l'Etat. Ce qui est à noter, c'est qu'il a été perçu plus de recettes qu'il n'était prévu de dotation de l'Etat, que certaines pertes ont déjà été intégrées en termes de droits de mutation à hauteur de 300 000 €, puisque la Commune sait qu'il y aura une baisse de ces recettes dûe aux conséquences de la crise sanitaire. Par ailleurs, le décompte des opérations projetées sur l'année a été revu, comme la réhabilitation et l'agrandissement de la restauration scolaire de l'école Pasteur. Cette Décision Modificative représente ainsi un ajustement technique des comptes. Ce qui est à retenir dans les dépenses supplémentaires, c'est la somme de 100 000 € mise à disposition de l'Eté Solidaire et Educatif.

Monsieur HEUSSER indique que ce qui est remarquable, c'est l'annulation d'un emprunt à hauteur de 2 730 000 €. Il demande la raison de cette annulation.

Monsieur le Maire répond que cela correspond à l'emprunt d'équilibre que la Commune doit inscrire au niveau budgétaire et qui a pu être supprimé lors de la Décision Modificative, car une gestion saine des comptes l'a permis.

Cessions de la ville :

| Années | Nature du bien | Localisation | Références cadastrales | Acquéreur | Prix | Conditions administratives |
|--------|---|---|------------------------|-------------------------|-----------|--|
| 2019 | Maison de 118 m ² sur terrain de 160 m ² | 1 rue de l'Audience | AD851 | M. et Mme AGHA | 195 000 € | Délibération du 13/12/18 Acte signé le 29/04/2019 |
| | Local commercial (242 m ²) Véranda (91 m ²) (Volumes 5 et 11) <i>Restaurant LOLITA</i> | Angle rue de la Halte et rue Saint-Flaive prolongée | AD839 et AD840 | MARIANNA RESISTANCE 117 | 460 000 € | Délibération du 22/03/18 Acte signé le 17/05/2019 |
| | Terrain à bâtir de 386 m ² | Lot 1 - Rue Paul Bourget | AP597 | M. & Mme ADY | 165 000 € | Délibération du 28/06/18 Acte signé le 24/06/2019 |
| | Terrain à bâtir de 386 m ² | Lot 2 - Rue Paul Bourget | AP597 | M. & Mme FOFANA | 160 000 € | Délibération du 28/06/18 Acte signé le 10/09/2019 |

Acquisitions par la Ville d'Ermont :

| Années | Nature du bien | Localisation | Références cadastrales | Cédant | Prix | Conditions administratives |
|-----------------|---|---------------------------------------|------------------------|-----------------|--|--|
| 2019 | Fonds de commerce et Licence IV d'un local de 60 m ² - Café bar l'Escale | 8 rue Saint-Flaive | AD308 | Mme PRIVAT | 100 000 € + loyer annuel 4635 € HT/HC | Délibération du 28/09/2018 Acte signé le 29/01/2019 |
| Préemption 2019 | Droit au bail d'un local de 96,75 m ² | Centre commercial, route de Saint-Leu | AB714 | CRFE Auto-école | 15 000 € + loyer annuel 9700 € HT/HC | Délibération du 19/03/2019 Acte signé le 17/05/2019 |

Le bilan joint à la délibération présente une synthèse de ces mouvements ainsi que les modalités qui les ont accompagnés.

Madame CAUZARD souhaite savoir, lors de prochaines fermetures de commerces et concernant l'avis de la Commune sur le choix portant sur ces futures enseignes, si les Groupes d'Opposition seront associés à ces décisions, car il y a en effet sur Ermont, beaucoup d'opticiens, de banques, d'agences immobilières et de coiffeurs.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne les baux privés, la Commune ne prend aucune décision et n'a aucun avis à donner sur le choix. La Ville a seulement procédé à un

droit de préemption lorsqu'elle a estimé que cela était nécessaire, afin de réattribuer ces baux lors d'une commission et en procédant à des appels à candidature.

Madame CAUZARD demande s'il est possible, en ce qui concerne les Groupes d'Opposition, de siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Maire précise que ces dispositions ne sont pas prévues dans les textes.

Madame CAUZARD souligne que certaines dérogations peuvent être acceptées, comme l'étaient celles autorisées par **Monsieur PORTELLI** lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire répond que sur ce point précis, il n'y aura pas de dérogation. C'est à la Majorité Municipale de prendre les décisions et de les assumer.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13/12/18 portant cession d'une maison de 118 m² sur terrain de 160 m², parcelle cadastrée AD851, 1 rue de l'Audience ;

VU la délibération du Conseil municipal du 22/03/18 portant cession d'un local commercial (242 m²) et véranda (91 m²) (volumes 5 et 11), parcelles cadastrées AD839 et AD840, angle rue de la Halte et rue Saint-Flaive prolongée ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28/06/18 portant cession d'un terrain à bâtir de 386 m², parcelle cadastrée AP597, Lot 1 - rue Paul Bourget ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28/06/18 portant cession d'un terrain à bâtir de 386 m², parcelle cadastrée AP597, Lot 2 - rue Paul Bourget ;

VU la décision municipale du 28/09/2018, portant acquisition d'un fonds de commerce et licence IV d'un local de 60 m² - Café bar l'Escale, parcelle cadastrée AD308, 8 rue Saint-Flaive ;

VU la décision municipale du 19/03/19, portant acquisition du droit au bail d'un local de 96,75 m², parcelle cadastrée AB714, Centre commercial, route de Saint-Leu ;

VU le bilan annuel des acquisitions et cessions dressé par le Maire pour l'année 2019, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de céder et d'acquérir les différents biens immobiliers susvisés dont l'utilité et les objectifs recherchés pour chacun d'eux sont respectivement spécifiés dans chacune des délibérations et décision municipale susvisées ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter en Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2019 ;

- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la commune.

6) Fête des vendanges 2020 : aide financière aux associations participantes

Monsieur RAVIER informe l'Assemblée que la Ville d'Ermont organise le samedi 3 octobre 2020 sa 38^{ème} Fête des Vendanges qui aura pour thème la « Musique ».

La Fête des Vendanges consiste à proposer diverses animations, un défilé de chars créés par les associations communales ainsi qu'un feu d'artifice. Très appréciée, elle attire un très large public ermontois mais également les populations des villes avoisinantes.

Toutefois, cette manifestation ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune. Aussi, une subvention est attribuée à chaque association ayant confectionné un char, ceci afin de leur éviter toute rupture de trésorerie.

Monsieur JOBERT est étonné par le nombre limité de chars participant à la 38^{ème} Fête des Vendanges : cinq pour l'année 2020.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu 14 chars en totalité, avec la participation des services municipaux et l'équipe de la Majorité qui construit quant à elle, deux chars.

Monsieur HEUSSER ne souhaite plus prendre la parole puisque sa question aborde le même sujet.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que la commune organise, chaque année, l'animation « Fête des Vendanges » et que celle-ci aura lieu le samedi 3 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette animation rassemble les Ermontois des diverses associations domiciliées et en activité sur notre ville pour la construction de chars et qu'elle attire un très large public ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation locale ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune ;

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** à 650 € le montant de la subvention pour chaque char construit ;

- **DIT** qu'afin d'éviter toute rupture de trésorerie, et sur demande motivée de l'association, la subvention pourra lui être versée par anticipation ;

- **DIT** que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Attribution d'une subvention à l'association « R'Montoît »

Monsieur LEDEUR précise que l'association R'Montoît est une association dite loi de 1901 œuvrant dans les domaines de la solidarité et de l'action sociale.

Elle a ainsi notamment pour objet de développer et de soutenir les activités éducatives visant à accroître l'autonomie des jeunes et à favoriser leur insertion professionnelle, de lutter contre le décrochage scolaire mais également l'aide aux personnes âgées et la lutte contre leur isolement.

La Commune d'Ermont étant engagée dans la solidarité et l'action sociale et l'association demandant une participation pour équilibrer ses comptes, il est proposé au Conseil municipal d'y répondre favorablement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2020 ;

VU la demande d'aide financière présentée par l'association « R'Montoît » ;

CONSIDERANT que l'association « R'Montoît » a pour objet de développer et de soutenir les activités éducatives visant à accroître l'autonomie des jeunes et à favoriser leur insertion professionnelle, de lutter contre le décrochage scolaire mais également l'aide aux personnes âgées et la lutte contre leur isolement ;

CONSIDERANT que la Commune est engagée dans la solidarité et l'action sociale ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi d'apporter un concours financier aux associations œuvrant dans les domaines social et solidaire ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** une subvention de 1500 euros au profit de l'association « R'Montoît » ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Echevins »

Monsieur LEDEUR souligne que l'association « Les Echevins » est une association œuvrant dans le domaine de la vigne.

Par ses activités, elle fait connaître les coutumes et traditions de la vigne et du vin d'Ermont. Elle favorise le tourisme, le folklore ainsi que la gastronomie locale.

Elle prête régulièrement son concours aux manifestations locales, notamment à la « Fête des vendanges » organisée annuellement par la commune.

Son rôle important dans cette manifestation, amène cette association à engager de nombreux frais, notamment en termes de renouvellement de ses costumes.

Monsieur HEUSSER précise, comme il l'avait évoqué lors de la commission des Finances, qu'il est un peu exagéré de dire que l'Association « Les Echevins » contribue à faire connaître les coutumes et les traditions de la vigne et du vin à Ermont, qu'elle favorise le tourisme, le folklore et la gastronomie locale. **Monsieur HEUSSER** souhaite savoir comment sont représentées ces traditions sur Ermont, de quelle façon le tourisme est une activité prégnante à Ermont et où se situe l'office du tourisme. Il reste certain que cette association a des frais et des activités, que **Monsieur HEUSSER** n'a pas eu l'occasion de constater. Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » votera donc cette subvention.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura jamais d'Office du Tourisme à Ermont car cela relève d'une compétence intercommunale. Cependant, l'Association « Les Echevins » participe à la fête des Vendanges depuis de nombreuses années et il s'agit pour ce point, d'une régularisation, puisque sur leurs fonds propres, ils ont acheté toutes les tenues traditionnelles et il est extrêmement courageux pour toutes ces personnes de faire en sorte que la tradition viticole d'Ermont soit maintenue.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2020 ;

VU la demande d'aide financière présentée par l'association « Les Echevins » ;

CONSIDERANT que l'association « Les Echevins » a pour objet de faire connaître les coutumes et traditions de la vigne et du vin d'Ermont et qu'elle favorise le tourisme, le folklore ainsi que la gastronomie locale ;

CONSIDERANT qu'elle prête régulièrement son concours aux manifestations locales, notamment à la « Fête des vendanges » organisée annuellement par la commune ;

CONSIDERANT que de par son rôle important dans les manifestations de la Ville, il convient de lui accorder une subvention de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** une subvention de 5 000 euros au profit de l'association « Les Echevins » ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) Acquisition d'un ensemble parcellaire sis 27 place Jules Ferry

Appartenant aux conjoints DAMBRON

Monsieur LEDEUR informe l'Assemblée que la commune a pris connaissance d'une vente d'un pavillon qui jouxte le parc Beaulieu à l'angle de la rue Daniel et de la rue Jules Ferry. Ce pavillon était un ancien cabinet médical.

Le bien est une propriété foncière bâtie de 1273 m² contenant un pavillon traditionnel en meulière de 1935, élevé sur sous-sol total, comprenant :

En rez-de-chaussée :

- Entrée, salon salle à manger, une chambre un bureau, une cuisine, une salle de bains et placard,
- Un second bureau, une salle d'attente, une salle d'examen, une salle de soins avec cabinet de toilette (ex cabinet médical)

Un étage sous combles comprenant

- quatre chambres, un cabinet de toilette.

Une dépendance formant une annexe pour le stationnement de véhicule.

La Commune d'Ermont envisage de constituer un patrimoine en vue de mettre en œuvre un projet urbain communal.

Bâtie en pierre meulière, cette construction typique de l'architecture vernaculaire de la commune participe à l'histoire de la ville, le bien immobilier assis sur un terrain d'assiette de 1390 m² est situé en limite du parc de loisirs dit de Beaulieu, et de ce fait pourra être intégré tout naturellement à cet espace. La commune envisage d'aménager cette construction en espace culturel portant essentiellement sur l'architecture et l'activité des métiers de l'Art et de la Musique pouvant comprendre également un espace de restauration.

Un compromis de vente a été signé en date du 26 décembre 2019 « Maison individuelle, mandat 46050 », de l'agence immobilière Foncia, sis 18 rue de l'église - 95120 ERMONT, entre les consorts DAMBRON, propriétaires du bien cadastré AE 52-355, sis, 27 place Jules Ferry, - 95120 ERMONT d'une part, et la Mairie d'Ermont, représenté par Mr Hugues Portelli, d'autre part.

Le prix de la vente se décompose comme suit :

Un ensemble parcellaire bâti pour un prix de six cent quatre-vingt-dix mille euros (690.000 €).

Ce à quoi, il convient de rajouter la somme de quarante-neuf mille six cents euros (49.600 €), pour les frais d'actes suivant note annexée à la présente.

En raison de la crise sanitaire due au COVID 19, la date de réalisation de l'acte authentique de vente fixée audit compromis n'a pu être tenue ; et de ce fait c'est au conseil municipal nouvellement composé de valider cette acquisition.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation puisque la signature n'avait pas pu se faire durant la période de confinement du COVID19. Il s'agit de la maison qui jouxte le parc Beaulieu et dans laquelle exerçait le **Docteur PEYROU**, Rhumatologue. Lorsque celui-ci a cessé son activité, les enfants du **Docteur DAMBRON**, dans le cadre de la succession, ont mis en vente leur bien. La Commune a donc décidé d'intégrer cette jolie demeure dans le parc Beaulieu. Elle aura pour vocation la création d'un espace artistique (une concertation a été entamée auprès de l'Association « Les Amis des Arts »). D'autre-part, cette bâtisse pourrait être dédiée à l'aménagement d'un lieu de convivialité comportant une terrasse pour l'été et une buvette, afin de créer un espace de rencontre et ainsi agrémenter le lieu de vie du parc Beaulieu.

Monsieur HEUSSER indique que dans la présentation du mémoire il est écrit : « un compromis de vente a été signé en date du 26 décembre 2019 ». En est-on toujours à la phase du compromis ? la vente n'est-elle pas encore actée ? Que pourrait-il se passer si le Conseil Municipal votait contre ce point ?

Monsieur le Maire explique que ce compromis de vente aurait dû être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal bien plus tôt. En effet, à chaque fois qu'une acquisition est effectuée de gré à gré, la Ville signe un compromis de vente par le biais des délégations qui ont été données au Maire. Ensuite, la régularisation est effectuée par délibération qui permet surtout de débloquent le financement.

Monsieur HEUSSER répond que ce projet est peut-être intéressant cependant, en fonction des raisons qui sont exposées dans le mémoire, le projet apparaît encore beaucoup trop flou pour que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » puisse voter cette acquisition. Il s'abstiendra donc de voter ce point pour la somme de 690 000 € hors frais, à laquelle, il faut ajouter les 49600 € de frais (notaire, impôts etc...), ce qui représente quasiment un prix d'acquisition à 740 000 €.

Monsieur le Maire précise que ce projet est tout à fait assumé par la Majorité Municipale. Il est regrettable que « la concertation » prônée par le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » pendant la campagne électorale ne puisse être appliquée car la Majorité Municipale souhaite pour ce projet, ouvrir une discussion avec les Associations actives en matière de culture et proposer à une Association d'insertion la gestion de cette buvette ou petite restauration.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2129, L.2241-1 et L.1311-13 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil Municipal le 28 septembre 2018 ;

VU le compromis de vente signé en date du 26 décembre 2019 « Maison individuelle, mandat 46050 » de l'agence immobilière Foncia, sise 18 rue de l'église 95120 ERMONT, entre les conjoints DAMBRON, propriétaires du bien cadastré AE 52-355, sis 27 place Jules Ferry, 95120 ERMONT d'une part, et la Commune d'Ermont, représentée par Mr Hugues Portelli, d'autre part, moyennant le prix de six-cent-quatre-vingt-dix-mille euros (690.000,00€) ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 27 janvier 2020 confirmant la valeur du bien estimé à six-cent-quatre-vingt-dix mille euros (690.000 €), annexé à la présente délibération ;

VU le plan parcellaire annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire due au COVID 19 n'a pas permis de finaliser l'acte authentique de vente ;

CONSIDERANT que le bien objet de la présente acquisition est une propriété foncière bâtie de 1 273 m² contenant un pavillon traditionnel en meulière de 1935, couverture en tuile, élevé sur sous-sol total, d'un rez-de-chaussée, d'un étage sous combles et d'une dépendance formant une annexe pour le stationnement de véhicules ;

CONSIDERANT que l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme vise les actions ou les opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement de loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

CONSIDERANT que l'aménagement désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies ci-avant et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations ;

CONSIDERANT que la Commune envisage de poursuivre et mettre en œuvre un projet culturel de loisirs et de tourisme s'inscrivant dans un projet urbain communal et ce, conformément à l'article L 300-1 du Code l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le bien immobilier objet de la présente acquisition, au vu de sa situation en centre-ville et au cœur d'un parc de loisirs identifié comme tel dans le règlement de zonage en parc naturel, présente un réel atout pour la Ville ;

CONSIDERANT que ledit bien, au regard de sa nature, est identifié comme un établissement recevant du public (cabinet médical) ;

CONSIDERANT que le bien est une maison de pierre meulière, typique de l'architecture vernaculaire de la commune et qu'à ce titre elle participe à l'histoire de la ville ;

CONSIDERANT que la commune envisage d'aménager cet immeuble en espace culturel portant essentiellement sur l'architecture et l'activité des métiers de l'Art et de la Musique pouvant comprendre également un espace de restauration ;

CONSIDERANT que le bien assis sur un terrain d'assiette de 1 390 m² est situé en limite du parc de loisirs dit de Beaulieu, et pourra être intégré tout naturellement à cet espace ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'acquérir l'ensemble parcellaire AE 52-355, sis 27 place Jules Ferry - 95120 ERMONT pour une surface de 1 390 m², comprenant un bâtiment élevé sur un sous-sol élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage sous combles et d'une annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes constitutifs à cette acquisition au prix négocié de gré à gré entre les parties pour le prix de six-cent-quatre-vingt-dix mille euros (690.000€) ;
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrites au budget communal de 2020 ;
- **PRECISE** que la vente sera passée sous forme d'acte notarié ;
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire estimés à la somme de quarante-neuf- mille-six-cents euros (49.600 €).

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

VIII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

1) Motion pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le gouvernement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette motion est un appel de la Présidente du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités à l'ensemble des Maires d'Île-de-France.

Madame BENLAHMAR donne lecture de la motion adressée à Monsieur le Président de la République par le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités.

« Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffectation de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent Rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des Villes et des Collectivités ont été sollicitées par **Madame Valérie PECRESSE**, Présidente de la Région Ile-de-France Mobilité. Quelles que soit les tendances politiques, l'intégralité des Collectivités a voté à l'unanimité cette motion car il est inadmissible que l'Etat puisse financer des structures privées au détriment des transports publics d'Ile-de-France, alors que les voyageurs sont incités à prendre les transports en commun. **Monsieur le Maire** souhaiterait que le Conseil Municipal vote cette motion à l'unanimité, comme cela a été le cas pour la Région et tous les Départements. Ce moment est capital pour affirmer collectivement l'attachement des Communes au secteur des transports Franciliens ainsi qu'au service public en général.

Sur la proposition du Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la motion du Conseil d'administration de la société de transports publics Ile-de-France Mobilités du 10 juin 2020, relative à un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le gouvernement ;

CONSIDERANT que les mesures sanitaires instaurées dans le cadre de lutte contre l'épidémie de Covid-19 ont considérablement dégradé la situation économique du pays ;

CONSIDERANT que de ce fait, Ile-de-France Mobilités a subi d'importantes pertes de recettes liées au confinement des voyageurs ;

CONSIDERANT que l'Etat, par la voix du Président de la République, s'est engagé à supporter les conséquences subies par la crise sanitaire ;

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités souhaite maintenir l'offre de transports collectifs actuelle et ne désire pas faire peser sur les voyageurs ou les entreprises des hausses de frais supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, elle demande un plan de sauvetage des transports franciliens, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, en suivant l'exemple des décisions prises par les gouvernements allemands, néerlandais et britanniques ;

CONSIDERANT que la commune d'Ermont, Ville francilienne et utilisatrice du réseau de transports d'Ile-de-France Mobilités souhaite s'associer à cette motion ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **S'ASSOCIE** à la motion adoptée par la société de transports publics Ile-de-France Mobilités pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le gouvernement.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

IX - QUESTION ORALE

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU » Conseil Municipal du 26 juin 2020

Madame BARIL prend la parole : « depuis le 22 juin, nous avançons dans le déconfinement avec une reprise de l'école pour tous les enfants de la maternelle au CM2. Avec cette levée progressive des contraintes, de plus en plus de parents sont incités à rejoindre leurs entreprises et, pour certains, à renoncer au télétravail. Beaucoup devront reprendre rapidement une activité et être présents sur leur lieu de travail en Juillet et en Août, ce qu'ils n'avaient pas pu anticiper auparavant.

Cependant, pour la période estivale, les réservations pour les centres de loisirs sont closes depuis le 17 juin. Nous nous interrogeons donc sur les capacités réelles d'accueil des différentes structures de la ville, si l'on tient compte des actuels protocoles et sur les moyens mis en œuvre pour permettre à tous les parents d'avoir une solution de garde durant l'été.

Comme le règlement intérieur nous le permet, nous souhaiterions soumettre ce questionnement au conseil municipal du 26 juin ».

Réponse de Monsieur NACCACHE

En réponse à votre question écrite reçue le 22 juin dernier par courriel, me questionnant sur la capacité réelle d'accueil des différentes structures de la ville, si l'on tient compte des protocoles sanitaires en vigueur et sur les moyens mis en œuvre pour permettre à tous les parents qui le demandent une solution de garde durant l'été, je tiens à vous rassurer que toutes les dispositions administratives ont été prises pour garantir aux parents un accueil de leurs enfants :

- Les inscriptions sur le portail famille qui ont lieu habituellement le 15 de chaque mois pour une inscription le mois suivant a été prolongé jusqu'au 17 juin et même s'il y a des familles qui n'auraient pas fait la démarche, cette dernière sera prise en charge.

Les structures ouvertes cet été permettent de garantir un accueil :

Pour les ALSH

- 5 ALSH seront ouverts contre 3 l'an dernier en JUILLET Delacroix, Victor Hugo, Jean-Jaurès, Paul Langevin et Pasteur avec une capacité d'accueil tenant compte du protocole sanitaire, bien sûr proposant 527 places (habituellement on est à 634 places).
- Et en août, deux ALSH seront ouverts, ce sont ceux qui offrent une capacité d'accueil la plus importante de la commune (V Hugo et Pasteur avec une capacité d'accueil de 236 places, habituellement on est 280).

Par ailleurs, durant l'été un programme d'activités est proposé aux familles et pour ce faire, toutes les structures municipales resteront ouvertes cet été, il s'agit de l'opération « un Été Educatif et Solidaire » (les centres socio-culturels, maison de quartier, le service jeunesse, les équipements sportifs, le théâtre etc) : d'ailleurs, ce soir nous avons proposé un Pass été pour 30 € à destination des familles à partir de 3 personnes et 10 € par personne pour le Pass individuel, offrant un accès à toutes les activités de juillet et août.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h25.

Brahim ANNOUR



Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN



Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020

| N° DELIBERATION | OBJET |
|----------------------------|---|
| 2020/48 | Institution de la Commission Communale des Impôts Directs et désignation de ses membres |
| 2020/49 | Présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis |
| 2020/50 | Attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV |
| 2020/51 | Approbation du projet de rapport annuel 2019 sur la mise en œuvre du Contrat de ville |
| 2020/52 | Conventions type de mise à disposition d'un logement ou d'un garage à titre précaire et révocable |
| 2020/53 | Bilan et approbation de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme |
| 2020/54 | Approbation et signature de la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers au groupe scolaire Louis Pasteur, entre le syndicat Emeraude et la Commune d'Ermont |
| 2020/55 | Concession de services relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain implanté sur la Commune d'Ermont – Choix du concessionnaire |
| 2020/56 | Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du Conservatoire et du théâtre Pierre Fresnay en raison de la cessation des activités liée aux mesures sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid 19 |
| 2020/57 | Tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2020/2021 |
| 2020/58 | Organisation d'un « accueil de loisirs studieux » en partenariat avec l'Education Nationale |
| 2020/59 | Présentation d'un dossier de candidature en réponse à l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales relatif à la « Prestation de service Jeunes » |
| 2020/60 | Été Educatif et Solidaire : fixation des tarifs des activités proposées |

| | |
|---------|--|
| 2020/61 | Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local » |
| 2020/62 | Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP) : Le Chênobulle, La Pergobulle, Le Préambule |
| 2020/63 | Approbation des demandes d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP) de la commune |
| 2020/64 | Centre socio-culturel F. Rude : Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2020), pour les actions « Café des Parents » et « A table ! » |
| 2020/65 | Délégation de service public « Les Gibus » : Approbation du montant de la redevance, du coût du berceau et du rapport d'activité du multi accueil Les Gibus |
| 2020/66 | Délégation de service public, par voie d'affermage, concernant la gestion du Multi Accueil « Les Gibus » - Choix du délégataire |
| 2020/67 | Compte de gestion 2019 : Budget principal |
| 2020/68 | Compte administratif 2019 : Budget principal |
| 2020/69 | Affectation du résultat de fonctionnement 2019 : Budget principal |
| 2020/70 | Décision modificative n°1/2020 : Budget principal |
| 2020/71 | Bilan des cessions et acquisitions foncières 2019 |
| 2020/72 | Fête des vendanges 2020 : aide financière aux associations participantes |
| 2020/73 | Attribution d'une subvention à l'association « R'Montoît » |
| 2020/74 | Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Echevins » |
| 2020/75 | Acquisition d'un ensemble parcellaire sis 27 place Jules Ferry |
| 2020/76 | Motion pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le gouvernement |

Adjoints au Maire :

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

Conseillers Municipaux :

Mme CHESNEAU

M. KHINACHE

Mme DAHMANI

M. BAY

Mme MAKUNDA TUNGILA

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

M. PICHON

Mme GUEDJ

M. MELO DELGADO

Mme GUTIERREZ

M. CLEMENT

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL